



Les **GRETA** Cahiers

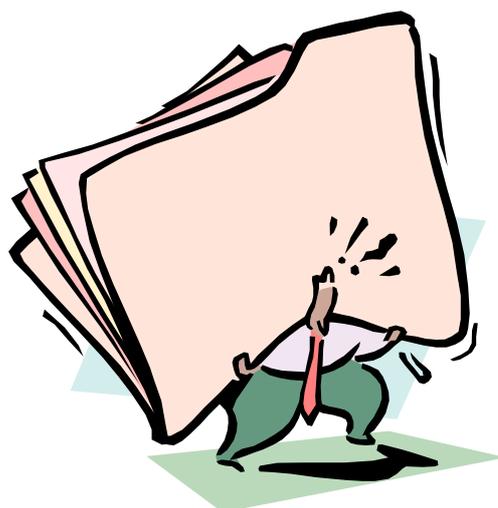
Groupe de Recherche en Economie Appliquée et Théorique

N° 9

" Réfléchir à changer "

Avril – Juin 2004

PAMODEC / OIT



Etude sur le travail forcé au Mali

Massa COULIBALY et Amadou DIARRA

Bamako, juillet 2003

BP. E1255 Bamako (Mali) Tel/fax. (223)220 38 52 Email. great@afribone.net.ml

Editorial

Les victimes du travail forcé sont les disparus de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation. Les survivants sont à la marge de la liberté et des droits de l'homme. Hier traitées en animaux, aujourd'hui les victimes de la servitude sont assimilées à des humains sans conscience propre. Comme le révèlent si bien nos enquêtes: L'iniquité dans la distribution des revenus, l'impossibilité de satisfaire les besoins vitaux exposent à des croyances archaïques et engendrent des tentations qui fragilisent l'individu ou le groupe social"

Mais que reste-t-il de la démocratie si des citoyens peuvent encore soumettre d'autres citoyens à la servitude? Si la loi reconnaît formellement le titre de citoyen à des serviles, pourquoi ne les inviterait-elle pas à gouverner et pas seulement à voter quand on sait que leur vote n'a pas le moindre pouvoir de modifier le monde de la pauvreté et de l'inégalité qui est le nôtre? Le travail est un droit qui doit s'exercer sans violence. Il s'accompagne de la généralisation du système de protection sociale, pour sortir des travailleurs de l'exploitation de type "travail forcé ou obligatoire". La participation des travailleurs se traduira par un taux élevé d'emploi et corrélativement des taux faibles de chômage et d'inactivité.

C'est le lieu de remercier tant de bonnes volontés sans l'abnégation desquelles l'enquête n'aurait pas été possible encore moins la production du rapport, qu'il s'agisse des enquêtés, des enquêteurs et superviseurs ou des personnes ressources dont Madame Caroline O'Reilly du BIT. L'appui du PAMODEC/Mali et de l'OEF a été déterminant dans la conduite heureuse de l'étude. Les auteurs restent seuls responsables des erreurs et inexactitudes que décèlerait le lecteur. Cette publication ne vise qu'à susciter le débat et à contribuer à l'émergence d'un monde sans servitude.

Bamako, le 20 mai 2004

GREAT Coordonnateur

Massa Coulibaly

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Sigles et abréviations | 1 |
| Résumé | 2 |
| Introduction..... | 3 |
| 1. Contexte général de l'étude..... | 7 |
| 1.1. La problématique du travail forcé | 8 |
| 1.2. Historique du travail forcé..... | 11 |
| 1.3. Position actuelle du problème | 13 |
| 2. Approche méthodologique..... | 15 |
| 2.1. Techniques exploratoires..... | 15 |
| 2.2. Choix des sites d'enquêtes et des groupes d'entretiens | 17 |
| 2.3. Test empirique d'effectivité du travail forcé..... | 17 |
| 2.4. Difficultés et problèmes rencontrés..... | 19 |
| 3. Résultats empiriques | 21 |
| 3.1. Typologie du travail forcé | 21 |
| 3.2. Perceptions des groupes cibles | 23 |
| 3.3. Anatomie du travail forcé..... | 25 |
| 3.4. L'impact du travail forcé..... | 45 |
| 4. Politiques de lutte contre le travail forcé..... | 48 |
| 4.1. Arsenal juridique | 48 |
| 4.2. Cadre institutionnel | 51 |
| 4.3. Programmes d'assistance | 52 |
| 4.4. Stratégie de lutte contre la pauvreté et travail forcé | 56 |
| 5. Obstacles et opportunités d'éradication du travail forcé..... | 57 |
| 5.1. Considérations économiques | 59 |
| 5.2. Environnement culturel | 60 |
| 5.3. La dimension religieuse..... | 61 |
| 5.4. La pénalisation | 62 |
| Conclusions et recommandations | 66 |
| Références bibliographiques..... | 68 |

Sigles et abréviations

| | |
|---------|---|
| BIT | Bureau international du travail |
| CED | Centre d'éducation pour le développement |
| COMADE | Coalition malienne des droits de l'enfant |
| CSLP | Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté |
| DNETSS | Direction nationale de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale |
| DNPEF | Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille |
| e.g. | Exempli gratis (par exemple) |
| i.e. | Id est (c'est-à-dire) |
| OEF | Observatoire de l'emploi et de la formation |
| OIT | Organisation internationale du travail |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| IPEC | Programme international pour l'abolition du travail des enfants |
| PAMODEC | Programme d'appui à la mise en œuvre de la déclaration |
| PNUD | Programme des nations unies pour le développement |
| SPSS | Statistical package for the social sciences |
| STO | Service du travail obligatoire |
| UNTM | Union nationale des travailleurs du Mali |

Résumé

En 1998, l'OIT déplore la persistance du travail forcé tant sous ses anciennes formes que sous de nouvelles et adopte la "Déclaration des droits et principes fondamentaux" pour rappeler aux Etats leurs engagements à éliminer le travail forcé ou obligatoire tel que contenu dans les conventions 29 et 105 et traduites en lois nationales dans tous ces Etats.

Pour le cas spécifique du Mali, la présente étude établit la survivance de ce phénomène et en dresse une typologie comprenant :

- ❑ les différentes formes de travail forcé et leurs ampleurs respectives
- ❑ les processus d'entrée des victimes dans le travail forcé
- ❑ le profil des victimes et utilisateurs du travail forcé
- ❑ les contraintes subies et les risques encourus
- ❑ l'impact socio-économique du travail forcé
- ❑ les contraintes et opportunité à la lutte contre le travail forcé
- ❑ l'inventaire des actions de lutte en cours et celles susceptibles d'aider davantage à éradiquer le travail forcé ou obligatoire.

Il ressort du traitement des données d'enquêtes que les formes les plus courantes au Mali sont le travail des élèves coraniques pour leurs maîtres, le travail non rémunéré, le travail d'intérêt collectif sous réquisition et le travail rémunéré au-delà de l'échéance contractuelle. Cette réalité est souvent méconnue aux motifs que ledit travail est à titre éducatif ou qu'il est la seule alternative de survie ou encore qu'il obéit à des raisons de service public. Aussi, le phénomène n'est-il pas ressenti comme tel par les victimes ni reconnu par les utilisateurs.

Il en résulte que les actions de lutte contre le travail forcé ou obligatoire doivent inclure:

- ❑ la lutte contre la pauvreté notamment le développement d'activités génératrices de revenu ou d'emploi, l'accès à l'information, l'investissement dans les infrastructures de base y compris les plates-formes multifonctionnelles
- ❑ la scolarisation obligatoire et gratuite pour les enfants de pauvres y compris les cantines scolaires
- ❑ la mise en place d'un observatoire des pratiques religieuses
- ❑ le renforcement du cadre juridique et l'application des textes de loi
- ❑ la généralisation du contrat de travail et du travail salarié.

Introduction

Le travail forcé ou obligatoire a connu plusieurs formes allant de l'esclavage à la servitude pour dette en passant par le travail pénitentiaire ou le travail sous réquisition, formes qui ont aujourd'hui disparu mais dont certaines subsistent certainement par de multiples facteurs de survivance. Cela pourrait être le cas au Mali en dépit de la ratification des conventions internationales du travail y compris celles relatives au travail forcé et à son abolition, en dépit des dispositions explicites du Code national du travail qui interdisent de façon absolue le travail forcé et sanctionne tous ceux qui s'en rendraient coupables. Les formes les plus en vue sont celles portant trafic d'êtres humains, exploitation des élèves coraniques, réquisition pour travaux d'intérêt public, prostitution, travail sans rémunération ou sous-payé.

La présente étude a précisément pour objectif d'explorer la réalité du travail forcé ou obligatoire sur le terrain, en le caractérisant dans ses principales dimensions, en vue de mieux connaître sa typologie, ses formes de manifestation, ses acteurs, sa justification et les besoins d'assistance pour son éradication. L'exploration se fait à l'aide d'une enquête par questionnaire auprès d'un échantillon d'acteurs présumés et d'une série d'entretiens semi-directifs auprès d'institutions et de personnes plus ou moins concernées par le phénomène. A ces deux principales sources d'information s'ajoute l'analyse documentaire en rapport avec le sujet.

L'enquête par questionnaire a été réalisée en mai 2003 auprès d'un échantillon aléatoire de 618 personnes, des deux sexes, dans 12 localités :

- district de Bamako: Bamako et le Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé
- région de Sikasso: Sikasso, Zégoua (à la frontière de la Côte d'Ivoire) et le site d'orpillage de Kalana
- région de Ségou: Ségou, Markala (qui abrite le célèbre pont-barrage de Sansanding – fleuron du travail forcé de la colonisation française) et Niono (où une abondante main d'œuvre agricole est exploitée sur les périmètres irrigués de l'Office du Niger)
- région de Mopti: Mopti et sa banlieue Sévaré, zone de prédilection de l'enseignement islamique
- région Gao: Gao et Bourem, caractérisées par une stratification sociale relativement plus nette.

En plus de l'administration du questionnaire, des entretiens semi-directifs ont été enregistrés auprès de 150 personnes physiques ou morales à l'aide de guides d'interview spécifiques répartis en 7 groupes-cibles (Tableau 1), à savoir:

- les "victimes" e.g. élèves coraniques, domestiques, prostituées, etc.
- les "utilisateurs" e.g. maîtres coraniques, propriétaires terriens, chefferies traditionnelles, etc.
- l'administration e.g. Direction du Travail, Direction de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, etc.
- les ONG et projets d'assistance OIT (PAMODEC, IPEC)
- le syndicat
- les personnes ressources
- les autres groupes e.g. associations villageoises, groupements de jeunes, etc.

Tableau 1 Répartition des groupes d'entretiens semi-directifs (%)

| | Bamako | Gao | Mopti | Ségou | Sikasso | Pays |
|---|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 1. "Victimes" | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Elève coranique | 2 | | 25 | 7 | | 34 |
| <input type="checkbox"/> Orpailleur | | | | | 26 | 26 |
| <input type="checkbox"/> Agriculteurs/informel | 3 | 1 | | | 13 | 17 |
| <input type="checkbox"/> Femmes | 6 | | | | 6 | 12 |
| <input type="checkbox"/> Immigré | 4 | | | 2 | | 6 |
| <input type="checkbox"/> Bella | | 2 | | | | 2 |
| 2. "Utilisateurs" | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Maître coranique | | 1 | 5 | 6 | | 12 |
| <input type="checkbox"/> Chefferies traditionnelles | | 2 | | | | 2 |
| 3. Administration | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Administration publique | 3 | | | 3 | 5 | 11 |
| <input type="checkbox"/> Agents de prison | | | | 3 | | 3 |
| 4. Projets/ONG | 2 | | | | 2 | 4 |
| 5. Syndicat | 1 | | | | | 1 |
| 6. Personnes ressources | 1 | | | | 8 | 9 |
| 7. Autres | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Associations villageoises | | | | 7 | 1 | 8 |
| <input type="checkbox"/> Groupements de jeunes | | | | 3 | | 3 |
| Total | 22 | 6 | 30 | 31 | 61 | 150 |

Quant à la structure générale de l'échantillon (Tableau 2), on retiendra:

- 25% de femmes
- 24% de ruraux
- 44% de 20 ans et moins dont 9% moins de 14 ans
- une relative diversité du type d'occupation dont 24% d'élèves coraniques

- 82% de "ayant été victimes de travail forcé" dont certaines le restent encore
- 3% d'utilisateurs présumés.

L'analyse documentaire plus les résultats du traitement des données d'enquêtes et d'entretiens sont ici présentés et analysés, dans les 5 sections qui constituent l'ossature du présent rapport national. La première section campe le contexte général de l'étude à travers l'examen de la problématique, de l'historique et des hypothèses de recherche sur le travail forcé tandis que la deuxième développe la méthodologie retenue. Les résultats empiriques d'application de cette méthodologie aux données recueillies sont présentés dans la troisième section en termes de typologie, de perceptions des groupes cibles, d'anatomie et d'impacts du travail forcé. La section 4 met en contexte ces résultats avec la politique actuelle de lutte contre le travail forcé dans ses aspects juridique, institutionnel et stratégique. Cette mise en contexte permet ensuite d'identifier, dans une cinquième section, les obstacles et opportunités d'éradication du travail forcé aux plans économique, culturel, religieux et judiciaire. Les conclusions des 5 sections du rapport aideront à préconiser des solutions réalistes pour l'élimination du travail forcé et de formuler des recommandations pour les futures interventions du Gouvernement et des partenaires sociaux et pour une éventuelle coopération du BIT.

Tableau 2 *Caractéristiques générales de l'échantillon (%)*

| | Bamako | Gao | Mopti | Ségou | Sikasso | Pays |
|---|--------|-----|-------|-------|---------|------|
| Effectif | 96 | 95 | 50 | 180 | 197 | 618 |
| Sexe | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Homme | 51 | 57 | 100 | 89 | 75 | 75 |
| <input type="checkbox"/> Femme | 49 | 43 | | 11 | 25 | 25 |
| Milieu | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Urbain | 100 | 100 | 100 | 75 | 47 | 76 |
| <input type="checkbox"/> Rural | | | | 25 | 53 | 24 |
| Age | | | | | | |
| < 14 ans | 13 | | 26 | 11 | 6 | 9 |
| 14 – 20 ans | 42 | 17 | 46 | 41 | 32 | 35 |
| 21 – 30 ans | 27 | 28 | 28 | 31 | 21 | 27 |
| 31 – 50 ans | 17 | 43 | | 16 | 34 | 25 |
| > 50 ans | 1 | 12 | | 1 | 7 | 4 |
| Occupation | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Sans travail | 8 | 28 | 2 | 3 | 3 | 7 |
| <input type="checkbox"/> Ouvrier agricole | 4 | 8 | | 13 | 1 | 6 |
| <input type="checkbox"/> Domestique | 29 | | | 1 | 7 | 7 |
| <input type="checkbox"/> Orpailleur | | | | | 38 | 12 |
| <input type="checkbox"/> Ménagère | 5 | 18 | | 1 | 1 | 4 |
| <input type="checkbox"/> Elève coranique | 21 | | 98 | 20 | 21 | 24 |
| <input type="checkbox"/> Prostituée | 5 | | | 5 | 1 | 3 |
| <input type="checkbox"/> Agriculteur | 1 | 8 | | 20 | 6 | 9 |
| <input type="checkbox"/> Artisan | 19 | 5 | | 16 | 16 | 14 |
| <input type="checkbox"/> Maître coranique | | | | 1 | 2 | 1 |
| <input type="checkbox"/> Autres | 8 | 31 | | 20 | 4 | 13 |
| Victime | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Non | 27 | 56 | | 9 | 9 | 18 |
| <input type="checkbox"/> Oui | 73 | 44 | 100 | 91 | 91 | 82 |
| Employeur | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Non | 99 | 100 | 100 | 97 | 93 | 97 |
| <input type="checkbox"/> Oui | 1 | | | 3 | 7 | 3 |
| Total | 16 | 15 | 8 | 29 | 32 | 100 |

1. Contexte général de l'étude

Le Mali, pays enclavé situé au cœur de l'Afrique Occidentale, est limité au nord par l'Algérie et la Mauritanie, à l'ouest par le Sénégal et la Guinée au sud par la Côte d'Ivoire et à l'est par le Niger et le Burkina Faso. Il couvre une superficie de 1.2 millions de km² dont les 2/3 sont désertiques. Le territoire comprend trois zones climatiques, à savoir la zone soudanaise, la zone sahélienne et la zone saharienne. Il est arrosé par le fleuve Niger sur 1 700 km (40% du cours total de ce fleuve) et le fleuve Sénégal sur 900 km (53% de son cours). Le relief se décompose en plaines, plateaux et quelques hauts sommets dont le plus haut est le mont Hombori (853 m).

Au plan administratif, le pays est découpé en un district (celui de Bamako) et 8 régions administratives (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal). La population totale est estimée à environ 10 millions d'habitants dont 51% de femmes et 70% de ruraux. Sa répartition régionale place Sikasso en tête avec 18% suivie de Ségou 17%, Koulikoro 16%, Mopti 15%, Kayes 14%, Bamako 10%, Tombouctou 5%, Gao 4% et Kidal moins de 1%. Ainsi, les régions touchées au cours des enquêtes représentent 64% de la population du pays.

Au regard de ses performances économiques, le Mali est resté, en dépit des politiques de transformation structurelle, essentiellement agraire depuis son indépendance en 1960. L'économie est dominée par le secteur primaire dont la part dans le PIB était de 51% en 2001, année où le PIB réel par habitant n'était que de 98 mille francs cfa. Conséquence, le niveau de développement demeure extrêmement faible et le pays très dépendant de l'aide extérieure, d'où persistance de la pauvreté qui touche actuellement 72% de la population. Le rapport PNUD (2002) classait le Mali au 164^{ème} rang sur 173 pays.

Sur le plan politique, le pays est engagé dans un processus de démocratisation depuis le début des années 90 et des résultats ont été atteints dans le renforcement de la culture démocratique illustré par le multipartisme, le dynamisme de la société civile et la quête de l'Etat de droit. L'élargissement des libertés publiques et individuelles qui en résulte est incompatible avec toute forme de servitude ou de discrimination envers quelle que minorité que ce soit. Qu'en est-il dans la réalité? Pour y répondre, la présente section élucide la notion de travail forcé, en fait l'historique et le situe dans le contexte actuel du pays.

1.1. La problématique du travail forcé

La notion de travail forcé ou obligatoire est assez complexe, allant de l'esclavage à la traite des êtres humains en passant par la servitude pour dette. Elle équivaut à une négation de liberté à la différence du chômage qui est une négation de droit (droit au travail). Sa définition juridique est contenue dans les conventions BIT, 29 (1930) sur le travail forcé et 105 (1957) sur l'abolition du travail forcé, conventions dont les termes sont repris dans les lois nationales portant Code du travail.

Selon la convention 29, le travail forcé désigne: "tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré". Ladite peine peut prendre la forme d'une sanction pénale ou d'une privation de quelque droit ou avantage que ce soit.

Deux raisons essentielles sous-tendent l'imposition du travail forcé ou obligatoire:

- ❑ le gain attendu qui amène à mobiliser de la main d'œuvre, ou à imposer des obligations en matière de services ou de production, ou encore à restreindre la liberté de choisir le travail
- ❑ la punition sous forme de mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que punition dans diverses autres circonstances e.g. restriction au droit de grève ou interdiction de toute grève.

La convention 29 exclut, toutefois, de son champ d'application:

- ❑ le service militaire obligatoire
- ❑ les obligations civiques normales
- ❑ le travail pénitentiaire
- ❑ le travail ou service exigé dans des cas de force majeure
- ❑ les menus travaux de village.

Les menus travaux de village exempts doivent satisfaire les critères suivants:

- ❑ des travaux d'entretien et exceptionnellement des travaux relatifs à la construction de certains bâtiments destinés à améliorer les conditions sociales de la population du village elle-même (petites écoles, salles de consultation et de soins médicaux)
- ❑ des travaux effectués dans l'intérêt direct de la collectivité et non pas des travaux destinés à une communauté plus large

- ❑ la population elle-même ou ses représentants (e.g. Conseil de village) doivent avoir le droit de se prononcer sur le bien-fondé de ces travaux.

La convention 105 portant abolition du travail forcé ou obligatoire sous quelque forme que ce soit, énumère les "services exigibles d'un individu sous la menace d'une peine quelconque", qu'il s'agisse de:

- ❑ mesure de coercition ou d'éducation politique ou de sanction à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l'ordre politique
- ❑ méthode de mobilisation et d'utilisation de la main d'œuvre à des fins de développement économique
- ❑ travaux publics d'intérêt local
- ❑ travaux et services publics d'intérêt général
- ❑ mesure de discipline du travail
- ❑ punition pour avoir participé à des grèves
- ❑ mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse
- ❑ programmes d'instruction et de formation de jeunes chômeurs
- ❑ champs ou jardins scolaires
- ❑ restriction à la liberté des travailleurs de quitter leur emploi.

Cette énumération avait pour but de restreindre de façon explicite les domaines d'exception de l'application de la convention 29. Ainsi:

- ❑ la réquisition peut conduire au travail forcé si elle sort du cadre du service minimum dans les services essentiels dont l'interruption mettrait en danger la sécurité, la santé et la survie de la population
- ❑ l'utilisation d'un détenu préventif relève du travail forcé
- ❑ la mobilisation de la main d'œuvre en cas de catastrophe naturelle serait du travail forcé dès lors que le risque était prévisible
- ❑ l'utilisation de prisonniers chez des individus privés est du travail forcé
- ❑ toute restriction à la démission (e.g. engagement décennal) conduit à considérer le travail effectué dans de telles conditions comme étant du travail forcé.

Ces dispositions des conventions 29 et 105 sont reprises dans la loi 92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail en République du Mali, essentiellement dans son article 6 (Encadré 1).

Encadré 1.1. Qu'est-ce qu'on entend par travail forcé?

Le terme "travail forcé ou obligatoire" désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Toutefois, le terme "travail forcé ou obligatoire" ne comprend pas:

- (1). Tout travail ou service exigé en vertu des lois sur le service militaire obligatoire et effectué dans un cadre exclusivement militaire
- (2). Tout travail d'intérêt public exigé en vertu des dispositions législatives portant organisation de la défense, création d'un service national, ou participation au développement
- (3). Tout travail, service ou secours exigé dans le cas de force majeure, c'est-à-dire en cas de guerres, sinistres ou menaces de sinistres tels qu'incendies, inondations, tremblement de terre, cyclones, épidémies, épizooties, famines, invasions d'animaux, d'insectes ou de parasites nuisibles et en général, toute circonstance mettant en danger ou risquant de mettre en danger, la vie ou les conditions normales d'existence de l'ensemble ou d'une partie de la population
- (4). Tous travaux décidés par une collectivité locale dans son ensemble visant à des tâches d'intérêt direct pour cette collectivité et pouvant être considérés comme des obligations civiques normales incombant aux membres de la collectivité à condition que la population elle-même ou ses représentants directs se soient prononcés sur le bien fondé de ces travaux
- (5). Tout travail ou service exigé d'un individu comme conséquence d'une condamnation prononcée par une décision juridique, à condition que ce travail ou service soit exécuté sous la surveillance des autorités publiques, qu'il soit destiné à des réalisations d'intérêt public et que ledit individu ne soit pas mis à la disposition de particuliers ou compagnies ou personnes morales privées.

Source: Loi 92-020 du 13 septembre 1992 portant Code du travail en République du Mali, Art.6

Le travail forcé met toujours aux prises deux parties, l'une qui astreint au travail (l'employeur) et l'autre qui exécute ledit travail (la victime). "Les employeurs sont autoritaires et les victimes n'ont droit qu'à la soumission" (un immigré ouest africain). La victime est tantôt assimilée à un e bête de somme tantôt à un individu sans conscience: "Les anciennes formes de travail forcé sont équivalentes à l'équation: victime de travail forcé = animal; les nouvelles formes se résument à: tu fais ce que je te demande de faire tant que tu ne réaliseras pas une prise de conscience" (un maître coranique de Mopti).

Des considérations historiques expliquent l'apparition du phénomène, son développement et son éradication ou sa survivance. Né de l'impossibilité de l'homme à satisfaire ses besoins vitaux l'exposant ainsi à des croyances archaïques, le travail forcé subsiste à la faveur de la pauvreté et de l'ignorance.

1.2. Historique du travail forcé

L'histoire du travail forcé au Mali recoupe les époques pré-coloniale, coloniale et post-coloniale. Le travail forcé est apparu avec la division sociale du travail consécutive à la découverte des métaux quand la maîtrise des techniques de fabrication des armes et de certains outils de travail a instauré l'inégalité entre les groupes humains. Les plus forts ont soumis les plus faibles à différentes sortes de servitude e.g. appropriation des produits de cueillette ou de chasse communes par un individu ou groupe d'individus. Le phénomène ira s'amplifiant avec la constitution des premiers empires à la faveur des guerres tribales, les vainqueurs faisant des vaincus des captifs destinés à travailler contre leur gré. Aussi les premières victimes du travail forcé ont-elles été les prisonniers de guerre constitués en esclaves. Ensuite s'ajouteront les esclaves nés et les nouveaux captifs de guerre qui seront employés dans le transport du bambou (matériau utilisé dans la vannerie traditionnelle, aujourd'hui spécialité artisanale du nord même si le bambou a été remplacé par le rônier) du sud au nord du pays. Leur utilisation par les rois de Ségou dans les travaux de creusement des canaux de drainage de l'eau du fleuve, à Bambougou et Zinzani, est aujourd'hui une des plus célèbres références historiques au travail forcé dans notre pays d'avant colonisation.

L'esclavage prendra de l'ampleur avec le commerce transsaharien où du sel gemme est échangé contre des esclaves. Ce développement commercial s'accompagne d'une structuration sociale basée sur la couleur de la peau. Aussi la différence raciale a-t-elle constitué une source historique de travail forcé. A

l'échelle mondiale, cela prendra la forme de la traite négrière où, jusqu'à la moitié du 19^{ème} Siècle, un million de bras valides noirs africains seront déportés dans les plantations d'Amérique. Cette abomination était légalisée dans le code noir de Colbert (1685) qui, pour accroître le rendement des esclaves, instituera:

- ❑ le repos dominical
- ❑ la limitation de la journée de travail
- ❑ l'interdiction d'appliquer la peine de mort ou d'emprisonnement sans jugement.

L'esclavage noir ne sera aboli dans les colonies qu'à la fin du 19^{ème} Siècle par la Convention internationale de Bruxelles (1889) au profit de l'émancipation générale des peuples.

A la faveur de la famine, certains individus seront astreints à la servitude pour dette. De même, l'expansion de l'islam dans le pays donnera naissance au phénomène bien connu aujourd'hui des élèves coraniques soumis à l'exploitation de leurs maîtres à des fins économiques. Pendant les conquêtes d'El Hadj Oumar Tall, les maîtres coraniques étaient rémunérés sur le butin de guerre et la nourriture de leurs élèves était apportée par les guerriers. A la fin de cette époque, il a été exigé de chaque parent d'amener de la nourriture pour les maîtres et leurs élèves en même temps que l'on supprimait le salaire jadis payé. Avec la pléthore qui s'installait peu à peu, l'apport en nature des parents s'avérait insuffisant, les maîtres ont alors contraint les élèves à aller chercher de la nourriture dans toutes les familles. C'est ainsi qu'apparut le phénomène de mendicité des élèves coraniques, mendicité couplée de l'exploitation des enfants dans les champs de leurs maîtres, le tout assimilé à une exigence de l'apprentissage du coran.

Aux quatre premières catégories de victimes de travail forcé que sont les prisonniers, les esclaves, les asservis pour dette et les élèves coraniques, la colonisation ajoutera les réquisitionnés pour travaux d'intérêt général ou dans le cadre du développement des cultures tropicales nécessitant une main d'œuvre abondante. Comme dans les autres colonies européennes, l'administration coloniale française va recourir à la main d'œuvre gratuite dans les travaux de construction de routes, de chemins de fer, de barrages et de maisons administratives. Le colonisateur justifiait ce recours à la contrainte par l'argument selon lequel les ouvrages réalisés dans le cadre de ce régime de l'indigénat étaient implantés dans la colonie et non dans la métropole donc loin de l'intérêt immédiat de la France.

La pratique du travail forcé dans les colonies françaises va se poursuivre bien après l'adoption par l'OIT de la Convention 29 du 26 juin 1930 interdisant le travail forcé ou obligatoire. En effet, la France n'approuvera cette convention qu'en 1937 soit 7 ans après son adoption. Son entrée en vigueur dans les colonies attendra 9 autres années jusqu'au vote de la loi du 6 avril 1946 connue sous le nom Code du travail Moutet (du nom du ministre des colonies, Maurius Moutet), loi qui sera d'ailleurs suspendue un an plus tard. Le travail forcé sera réglementé en STO (Service du Travail Obligatoire) réservé à la seule administration coloniale à l'exclusion des particuliers.

A l'indépendance en 1960, le STO sera édulcoré en travail collectif sous forme d'investissement humain dans des champs collectifs, l'assainissement des villes, etc. A cet investissement humain, il faut ajouter la poursuite du paiement de l'impôt de capitation dont l'effort de constitution relève du travail forcé, lequel impôt ne sera aboli qu'en 1992 à la faveur de la démocratisation, soit 32 ans après l'indépendance. A la réquisition pour les travaux d'intérêt général s'ajoute l'obligation de participer aux défilés de fêtes nationales et aux cérémonies d'accueil de personnalités contre le gré des populations.

La survivance du travail forcé sous ses anciennes formes (de travail des prisonniers, de l'exploitation des talibés et de certaines minorités, de la servitude pour dette et de la réquisition pour intérêt public) et l'apparition de nouvelles formes (de travail sous ou pas rémunéré et de prostitution) relèvent aujourd'hui de la non application des conventions et règlements en vigueur et aussi des conditions de vie difficiles et de l'analphabétisme dominant. "C'est 'le papier' qui a corrompu les esprits car désormais, les gens s'inspirent de la façon de vivre des autres. 'Le papier' en appelle à l'égalité ce qui n'est pas possible, il faut que certains soient forcés à travailler" (Un marabout de Ségou).

1.3. Position actuelle du problème

En 1998, l'OIT déplore la persistance du travail forcé tant sous ses anciennes formes que sous de nouvelles et adopte la "Déclaration des droits et principes fondamentaux" pour rappeler aux Etats leurs engagements à éliminer le travail forcé ou obligatoire tel que contenu dans les conventions 29 et 105 et traduites en lois nationales dans tous ces Etats. La même Déclaration engage les Etats à éliminer toute discrimination en matière d'emploi (conventions 100 et 111), à respecter la liberté des négociations collectives (conventions 87 et 98) et à abolir le travail des enfants (convention 138).

En 2001, l'OIT produit son rapport global en vertu du suivi de la Déclaration et conclut en l'effectivité du travail forcé dans le monde. Une de ses recommandations aura été d'établir un programme de lutte contre le travail forcé dans les différents Etats conforme en cela aux demandes d'assistance de certains de ses mandants tels que le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo. Dans le cadre de son programme d'assistance à la mise en œuvre de la Déclaration, l'OIT a initié des études nationales sur le travail forcé dans ces Etats.

La persistance du travail forcé constatée dans le rapport global de l'OIT est une hypothèse de recherche pour l'établissement de la survivance du phénomène au Mali (ou tout au moins dans certaines zones de prédilection) et pour l'exploration des formes existantes sur le terrain. L'objectif recherché est d'établir une physionomie exacte du travail forcé au Mali et de proposer des solutions réalistes pour son élimination. Plus spécifiquement, il s'agira de:

- ❑ faire ressortir les différentes formes de travail forcé et de quantifier leurs ampleurs
- ❑ analyser les processus d'entrée des victimes dans le travail forcé
- ❑ dresser le profil des victimes et utilisateurs du travail forcé
- ❑ lister les contraintes subies et les risques encourus
- ❑ évaluer l'impact socio-économique du travail forcé
- ❑ identifier les contraintes et opportunité à la lutte contre le travail forcé
- ❑ faire l'inventaire des actions de lutte en cours et formuler des recommandations en vue de l'éradication du travail forcé.

2. Approche méthodologique

Pour atteindre ces objectifs de recherche, l'étude utilisera un certain nombre de techniques de collecte de l'information qui seront appliquées à des individus ou groupes d'individus choisis au hasard sur des sites préalablement sélectionnés. Le traitement des données ainsi recueillies se fera sur SPSS et consistera essentiellement à tester l'effectivité du travail forcé dans ses différentes formes possibles. Cette effectivité sera toutefois relativisée au regard des difficultés et problèmes rencontrés dans l'observation statistique et dans la compréhension même d'un phénomène aussi complexe que le travail forcé.

2.1. Techniques exploratoires

Les techniques de collecte de données regroupent:

- l'analyse documentaire
- l'enquête par questionnaire
- les entretiens semi-directifs.

L'analyse documentaire consiste en la collecte et l'analyse de tous les documents relatifs au travail forcé. Il s'agit d'études, de publications de facture académique, de rapports d'administration ou d'ONG, de textes de lois, de mesures gouvernementales pertinentes en la matière, d'articles de presse, etc.

L'enquête par questionnaire s'adresse aux victimes et utilisateurs présumés du travail forcé sur un échantillon aléatoire tiré dans les zones à forte présomption de telles pratiques. Le questionnaire utilisé se décompose en trois parties:

- l'introduction à l'interview
- les thèmes abordés
- le contexte de l'interview.

Dans la partie introductive, l'enquêteur recueille les informations relatives au sexe du répondant, au milieu (urbain ou rural) et à l'identification de la localité (quartier/village, commune, cercle et région). La deuxième partie qui constitue le corps même du questionnaire traite:

- les caractéristiques socio-démographiques du répondant
- le processus d'entrée de la victime dans le travail forcé
- l'ampleur du phénomène
- le processus de sortie
- l'impact du travail forcé.

La troisième partie enregistre les commentaires de l'enquêteur et du superviseur, commentaires servant à l'inventaire des difficultés et problèmes rencontrés.

Quant aux entretiens semi-directifs, ils s'adressent à des groupes cibles dont:

- ❑ les victimes (élève coranique, travailleur immigré, prostituée, travailleur pénitentiaire, domestique, etc.)
- ❑ les "employeurs" du travail forcé (maître coranique, proxénète, etc.)
- ❑ l'administration publique (Direction Nationale du Travail, Direction Nationale de la Promotion de la Femme et de l'Enfant)
- ❑ les ONG et projets BIT (UNTM, PAMODEC, IPEC)
- ❑ les syndicats (UNTM)
- ❑ les personnes ressources (historien, géographique, etc.)
- ❑ les autres groupes e.g. associations villageoises, groupements de jeunes, etc.

Les 30 sujets abordés dans le guide d'entretien se répartissent en 8 rubriques (Tableau 2.1):

- ❑ l'historique du travail forcé, 7 thèmes
- ❑ la géographie du travail forcé, 2 thèmes
- ❑ les causes du travail forcé, 4 thèmes
- ❑ les caractéristiques du travail forcé, 5 thèmes
- ❑ les facteurs de survivance du travail forcé, 4 thèmes
- ❑ les antécédents de lutte contre le travail forcé, 2 thèmes
- ❑ les obstacles à la lutte contre le travail forcé, 3 thèmes
- ❑ les besoins d'assistance pour éliminer le travail forcé, 3 thèmes.

Tableau 2.1 Structure générale du guide d'entretiens

| | Victimes | "Utilisateurs" | Administration publique | ONG et projets | Syndicat | Personnes ressources | Autres groupes |
|------------------------|----------|----------------|-------------------------|----------------|----------|----------------------|----------------|
| Historique | | ■ | | | ■ | ■ | ■ |
| Géographie | | | ■ | ■ | | ■ | |
| Causes | ■ | ■ | | | | | ■ |
| Caractéristiques | ■ | | | | | | |
| Facteurs de survivance | ■ | | | | | | ■ |
| Antécédents de lutte | | | | | | | ■ |
| Obstacles à la lutte | ■ | ■ | | | ■ | ■ | |
| Besoins d'assistance | ■ | ■ | | | | | ■ |

2.2. Choix des sites d'enquêtes et des groupes d'entretiens

Le choix des sites d'enquêtes a été guidé par un travail exploratoire préliminaire auprès de certains experts et de structures d'encadrement groupes sociaux défavorisés e.g. les mendiants, les talibés, les domestiques, etc. Les groupes cibles sont ceux généralement retenus dans ce genre d'exercice à l'instar du rapport global de l'OIT et du rapport national du Niger. Ainsi 7 équipes d'enquêtes ont été déployées sur les 12 sites dégagés (Tableau 2.2).

Tableau 2. 2 Répartition spatiale des sites et des groupes d'interview

| | Ségou- Markala | Sikasso | Niono | Mopti | Gao- Bourem | Yanfolila | Bamako- Bollé |
|-------------------------------------|-------------------|---------|-------|-------|----------------|-----------|------------------|
| Réquisition pour travaux collectifs | ■ | ■ | ■ | | | | |
| Servitude pour dette | | ■ | | | | ■ | |
| Trafic d'enfants | | ■ | ■ | ■ | | | ■ |
| Elèves coraniques | | | ■ | ■ | | | ■ |
| Travail pénitentiaire | ■ | | | | ■ | | ■ |
| Survivance de l'esclavage | ■ | | | | ■ | ■ | |
| Travail agricole/minier | ■ | | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| Travail domestique | | | | | | | ■ |
| Travailleurs immigrés | | | ■ | | | ■ | ■ |
| Prostitution | ■ | ■ | | ■ | | ■ | ■ |

Cet éventail des sites s'explique par la volonté d'épuiser toutes les formes de travail forcé aussi bien en milieu urbain que rural et de disposer d'informations quantitatives et qualitatives. Les personnes interrogées l'ont été tant au niveau national que local ou régional et recourent aussi bien des individus (hommes et femmes) que des institutions.

2.3. Test empirique d'effectivité du travail forcé

Pour rendre compte de l'effectivité du travail forcé au Mali, il faut interroger les sources secondaires les plus larges possibles, exploiter au mieux les données d'enquêtes, classer et ordonner les informations recueillies à travers les entretiens qualitatifs. En dehors de la production de statistiques (fréquences, moyenne, médiane et autres) relatives aux variables contenues dans le

questionnaire, le traitement informatique nécessitera la création de nouvelles variables pour mieux décrypter les caractéristiques du travail forcé.

Ainsi sera considéré comme ayant été victime de travail forcé tout répondant ayant vécu (une ou plusieurs fois ou qui le vit toujours) une au moins des situations suivantes:

- réquisition pour travaux d'intérêt public ou en période de grève
- servitude pour garantir le remboursement d'une dette
- travail non rémunéré ou rémunéré au-delà du terme échu
- trafic de main d'œuvre
- travail pour son maître en tant qu'élève coranique
- travail en tant que prisonnier pour toute personne (physique ou morale) non judiciaire
- travail en tant qu'homme de caste pour son maître ou au profit de son maître
- prostitution pour survivre ou imposée par une tierce personne.

De même sera considéré comme étant encore victime de travail forcé tout répondant vivant encore une ou plusieurs des situations ci-dessus recensées. A l'opposé, sera reconnu comme étant utilisateur de travail forcé, le répondant qui ne se trouve dans aucune de ces situations et qui cite au moins un avantage tiré du travail forcé.

Le traitement informatique des questions à réponses multiples permettra d'identifier:

- les principaux auteurs de travail forcé
- les suites réservées aux plaintes déposées par les victimes, aussi bien pour elles-mêmes que pour leurs employeurs
- les dommages subis par les victimes
- les principaux facteurs de survivance du travail forcé au Mali
- les actions les plus en vue pour éradiquer le travail forcé.

Les résultats de ces traitements seront mis en contexte avec les conclusions les plus pertinentes de la revue de la littérature et les idées force tirées des entretiens semi-directifs. Les mêmes traitements permettent également de recenser les principales difficultés rencontrées dans l'observation du phénomène.

2.4. Difficultés et problèmes rencontrés

La première difficulté dans cette étude réside dans la complexité même du phénomène étudié. Aussi a-t-il été organisé, à Bamako en mars 2003, un atelier BIT regroupant avec des experts de l'OIT les différentes équipes nationales avec comme objectif de parvenir à une compréhension partagée du terme "travail forcé ou obligatoire" et d'aider à l'élaboration de méthodologie appropriée de recherche. Cet exercice s'est poursuivi par échanges de courriers avec le BIT jusqu'à la production des outils méthodologiques.

A cette première difficulté s'ajoute l'absence de statistique sur le sujet et même de toute étude empirique donnant des indications précises sur la réalité ou l'ampleur du phénomène. Aussi l'étude est-elle plutôt exploratoire. Les données utilisées seront celles directement recueillies sur le terrain, ce qui rajoute les problèmes inhérents à l'imperfection des sources d'information. Cette troisième catégorie de difficultés est contenue dans les 357 commentaires rapportés par les superviseurs et enquêteurs de l'étude. On y distingue trois groupes majeurs de difficultés:

- ❑ la subjectivité des enquêtés marquée par leurs états d'esprit
- ❑ la subjectivité de l'observation qui se traduit dans la sensibilité de l'observateur face aux conditions objectives des personnes enquêtées
- ❑ l'altération du reflet de la réalité dans l'observation.

La subjectivité des enquêtés se mesure à:

- ❑ leur timidité et méfiance vis-à-vis de l'enquête allant jusqu'à croire que ce genre d'enquête relève de l'espionnage
- ❑ leur ignorance de la plupart des sujets abordés qui fait par exemple croire aux "talibés" que leur exploitation par le maître coranique leur garantira un meilleur avenir ici et dans l'au-delà
- ❑ l'enquête fatigue i.e. le ras-le-bol de certains groupes à se soumettre à des enquêtes qui ne leur rapportent rien
- ❑ etc.

Les conditions difficiles dans lesquelles se trouvent certains enquêtés ont pu provoqué par moment un réveil de sensibilité chez les enquêteurs se traduisant par leur malaise face aux répondants et leur gêne à approfondir certains sujets de l'enquête. En effet, que peut bien produire d'autre que la pitié ou la compassion le fait d'avoir en face une femme qui n'a absolument rien même pas son déjeuner du jour ou un talibé qui semble accepter sa position sociale d'orphelin mendiant.

Les difficultés d'avoir des données objectives du fait que l'enquêté soit sujet du phénomène se traduisent par:

- ❑ la probabilité que le répondant ne soit pas sincère ou qu'il existe une certaine complicité entre victime et utilisateur de travail forcé
- ❑ l'insouciance de certains répondants face à leur situation voire leur fatalité ou refus d'admettre la réalité des faits e.g. ce riche marabout qui a du mal à accepter que le travail de l'élève coranique pour son maître puisse être assimilé à du travail forcé ou cet orpailleur qui pense que le travail forcé n'est propre qu'au temps colonial
- ❑ les limites de compréhension des enquêtés des sujets traités.

3. Résultats empiriques

Nonobstant les difficultés d'observation du phénomène, le traitement des données d'enquêtes et d'entretiens permet d'en savoir un peu plus sur la réalité du travail forcé au Mali. Cette réalité sera décrite et analysée dans cette section en terme d'anatomie générale du travail forcé pour comprendre les formes de manifestation, le mécanisme de fonctionnement et la dynamique temporelle, et d'impact sur les auteurs et sur le développement socio-économique.

3.1. Typologie du travail forcé

Pour mesurer la fréquence du travail forcé, il a été posé aux enquêtés la question: "Avez-vous jamais été victime de ...". Ils devaient répondre à chacune des situations suivantes:

- réquisition pour travaux collectifs ou d'intérêt public
- réquisition pendant une période de grève
- servitude pour garantir le remboursement d'une dette
- non paiement de salaire à terme échu
- statut d'élève coranique (travailler pour son maître)
- statut de prisonnier (travailler pour un particulier)
- statut de prisonnier (travailler dans un centre de rééducation)
- statut de prisonnier (travailler pour une autorité non judiciaire)
- statut de caste (travailler pour le maître)
- statut de caste (payer à son maître une rente sur le revenu)
- prostitution imposée par quelqu'un d'autre
- autres.

A cette question, il faut ajouter celle portant sur le travail à l'étranger: "Avez-vous jamais travaillé en Côte d'Ivoire ou dans un autre pays étranger ... contre votre gré"

Ce sont finalement 17 situations qui ont été présentées aux enquêtés sur chacune desquelles ils devaient se prononcer. Le traitement des réponses donne la typologie générale du travail forcé au Mali (Tableau 3.1.1) dominée par:

- le travail des élèves coraniques pour leurs maîtres (58%)
- le travail non rémunéré (52%) qui trahit le faible développement du salariat au Mali
- le travail d'intérêt collectif sous réquisition (37%)
- le travail rémunéré au-delà de l'échéance contractuelle (22%).

Tableau 3.1. 1 Typologie générale du travail forcé (%)

| | Sexe | | Milieu | | Région | | | | | Total |
|---------------------------------------|-------|-------|--------|-------|--------|-----|-------|-------|---------|-------|
| | Homme | Femme | Urbain | Rural | Bamako | Gao | Mopti | Ségou | Sikasso | |
| Réquisition intérêt public | 27 | 10 | 22 | 15 | 3 | 7 | | 13 | 14 | 37 |
| Réquisition sous grève | 5 | 1 | 4 | 2 | 1 | | | 2 | 3 | 6 |
| Servitude pour dette | 4 | 1 | 4 | 1 | 2 | | | 1 | 2 | 5 |
| Salaire hors échéance | 18 | 4 | 15 | 7 | 3 | | | 7 | 12 | 22 |
| Trafic de personnes | 17 | 2 | 13 | 6 | 3 | | | 8 | 8 | 19 |
| Travail non rémunéré | 45 | 7 | 39 | 13 | 7 | 4 | | 19 | 22 | 52 |
| Elève coranique | 52 | 6 | 48 | 10 | 8 | 4 | 10 | 18 | 18 | 58 |
| Travail pénitentiaire /particulier | 5 | | 5 | | 1 | | | 3 | 1 | 5 |
| Travail pénitentiaire /société privée | 1 | | 1 | | | | | 1 | | 1 |
| Travail pénitentiaire /rééducation | 2 | 1 | 3 | | 1 | | | 2 | | 3 |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | 2 | | 2 | | | | | 1 | 1 | 2 |
| Travail de caste /maître | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 3 |
| Rente de caste /maître | 1 | 1 | 2 | | 1 | | | 1 | | 2 |
| Prostitution pour survivre | 1 | 3 | 4 | | 1 | | | 2 | 1 | 4 |
| Prostitution imposée par tierce | 1 | 1 | 2 | | | | | 1 | 1 | 2 |
| Travail émigré | 1 | | 1 | | | | | | 1 | 1 |
| Autres | 2 | 2 | 3 | 1 | 2 | | | 1 | 1 | 4 |

La notion de victime de travail forcé regroupe ici les individus qui déclarent l'avoir été et qui ne le sont plus ceux qui le sont toujours. Parmi les anciennes victimes, il y en a qui l'ont subi une fois et d'autres plusieurs fois. Les victimes se recrutent majoritairement chez les enfants, les filles domestiques et les travailleurs ruraux plus facilement réquisitionnés pour des travaux d'intérêt collectifs. Corrélativement à cette répartition, les régions les plus en vue sont Ségou, Sikasso et Mopti. Hors de l'échantillon, les localités comme Djenné et Tombouctou qui connaissent un développement plus important de l'enseignement islamique devront être tout aussi touchées par le phénomène.

3.2. Perceptions des groupes cibles

Cette réalité du travail forcé ou obligatoire qui ressort du traitement des données de terrain n'est pas ressentie comme telle par les victimes ni reconnue par les utilisateurs. Bien au contraire, les manifestations ci-dessus décrites sont plutôt assimilées à des formes d'éducation, de relations sociales et non de travail, de participation à son propre développement ou encore de difficultés passagères à honorer ses engagements. Dans certains cas, elles relèveraient purement et simplement de la fatalité, dans d'autres, c'est la méconnaissance totale du phénomène, attribuée au mieux à des époques révolues ou à des sociétés autres que la nôtre.

De façon générale, le motif pour lequel le travail est exécuté est utilisé comme prétexte de négation de son caractère obligatoire. Ainsi, certains parents pauvres considèrent plutôt l'école coranique comme une source de survie pour leurs enfants. De même, la prostitution est trop souvent présentée comme alternative à la déchéance totale sans presque jamais incriminer une tierce personne. Il arrive également que des abus de l'administration, publique ou privée, soient camouflés derrière l'argumentaire "raisons de service" e.g. des affectations ou mutations suite à des grèves et des réquisitions abusives.

Encadré 3.1 Un échantillon de perceptions du travail forcé

"Je crois que je suis effectivement exploité par mon maître mais je préfère continuer à le respecter et à me soumettre à lui parce que je lui dois le savoir que j'acquiers et ses bénédictions me préservent dans la vie et dans l'au-delà" (Un élève coranique).

"Moi, j'ai plusieurs têtes de bétail et suffisamment à manger pour nourrir mes enfants, mais si je les envoie chez les marabouts, c'est simplement pour qu'ils apprennent le coran. Cela est bon pour leur existence" (Un parent d'élève coranique).

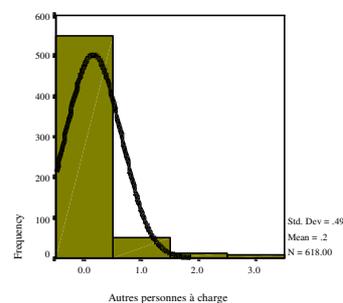
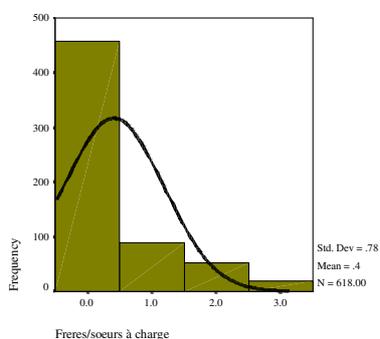
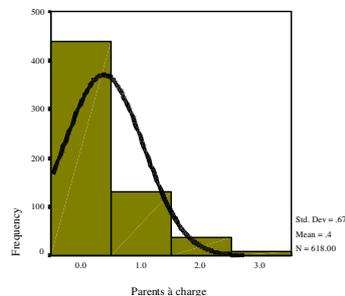
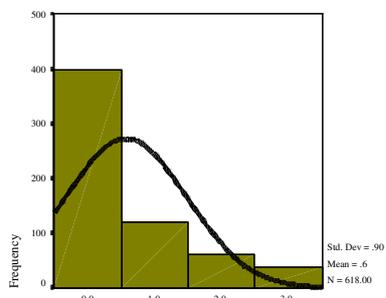
"Je n'admettrai jamais qu'on assimile à du travail forcé le travail qu'effectue l'élève coranique pour son maître et peu importe qu'il le fasse de plein gré ou contre son gré" (Un marabout)

"Si vous pensez que le travail que j'ai effectué pour mon maître était du travail forcé, moi au contraire j'estime que c'était la contrepartie de ce que je lui devais pour son enseignement. Jusqu'à la fin du monde, les talibés travailleront pour leurs maîtres" (Une femme de ménage)

Les charges sociales très souvent évoquées pour justifier une situation de servitude à faire subir à autrui ou à l'accepter soi-même, n'apparaissent pas nettement dans les données d'enquête selon lesquelles près de la moitié (48%) des personnes enquêtées n'ont personne à charge.

Tableau 3.2.1 Nombre de personnes à charge (%)

| | Aucune personne | 1 – 2 personnes | 3 – 5 personnes | > 5 personnes |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Enfants | 64 | 20 | 10 | 6 |
| Parents | 71 | 21 | 6 | 2 |
| Frères/sœurs | 74 | 15 | 8 | 3 |
| Autres | 89 | 8 | 2 | 1 |
| Total | 48 | 19 | 14 | 19 |



Tous les graphiques sont concentrés sur la gauche de la courbe normale, ce qui confirme le faible poids social de personnes à charge pour toutes les catégories considérées.

3.3. Anatomie du travail forcé

Pour mieux comprendre le phénomène du travail forcé dont on sait maintenant qu'il est réel, il faut :

- ❑ décrypter son fonctionnement i.e. les facteurs d'entrée ou de maintien et les obstacles à la sortie
- ❑ dresser le profil des victimes en termes de catégories sociales, de conditions de travail, du réseau social de soutien et des secteurs d'activités
- ❑ dégager les principales caractéristiques des utilisateurs
- ❑ faire ressortir les relations, de parenté, de travail et d'interdit, qui lient les victimes aux utilisateurs
- ❑ mesurer l'ampleur et la dynamique du phénomène.

Au chapitre du fonctionnement, les raisons pour lesquelles un individu tombe dans la situation de travail forcé ou y reste et telles que rapportées par les groupes d'entretiens sont d'ordre:

- ❑ économique caractérisé par la faiblesse des revenus, la pauvreté et la dépendance et aggravé par les conditions climatiques très souvent défavorables
- ❑ démographique, par les phénomènes migratoires
- ❑ religieux, toutes les religions révélées tolérant l'esclavage et donc le travail forcé et par conséquent excluant la révolte et la non résignation
- ❑ éducationnel, l'éducation traditionnelle s'accommodant de la soumission aux parents, de l'abus de confiance aux employeurs le taux de scolarisation ou d'alphabétisation restant faible dans le pays surtout chez les filles et les ruraux
- ❑ caractériel (soumission à l'opresseur, égoïsme, parade de pouvoirs, cupidité, etc.)
- ❑ pénal avec des sanctions pénales peu dissuasives ou peu appliquées et la non effectivité des textes garantissant la protection de couches défavorisées telles que les enfants.

Rapporté au niveau social, ces raisons se recourent pour donner: "Grâce à l'instruction, il n'est plus possible de nos jours d'accepter les formes barbares de servitude, c'est pourquoi ces formes ont disparu. Mais l'exploitation des pauvres par les riches se poursuit car les premiers n'ont pas les moyens d'infléchir les lois en raison de leur exclusion du processus décisionnel" (Femme orpailleur).

En raison de tous ces facteurs de maintien des victimes dans leur situation, l'enquête dénombre un faible taux de tentative de sortie du travail forcé. Quelle que soit la forme considérée, elles sont généralement moins de la moitié à avoir cherché à quitter la servitude (Tableau 3.3.1).

Tableau 3.3.1 Avoir cherché à quitter le travail forcé (%)

| | Non | Oui | Ne dit pas | Total |
|---------------------------------------|-----|-----|------------|-------|
| Réquisition intérêt public | 12 | 9 | 16 | 37 |
| Réquisition sous grève | 2 | 3 | 1 | 6 |
| Servitude pour dette | 2 | 2 | 1 | 5 |
| Salaires hors échéance | 8 | 10 | 4 | 22 |
| Trafic de personnes | 8 | 8 | 3 | 19 |
| Travail non rémunéré | 23 | 15 | 14 | 52 |
| Elève coranique | 25 | 13 | 20 | 58 |
| Travail pénitentiaire /particulier | 2 | 2 | 1 | 5 |
| Travail pénitentiaire /société privée | 0.5 | 0.5 | | 1 |
| Travail pénitentiaire /rééducation | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | 1 | 1 | | 2 |
| Travail de caste /maître | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Rente de caste /maître | 1 | 1 | | 2 |
| Prostitution pour survivre | 2 | 1 | 1 | 4 |
| Prostitution imposée par tierce | 1 | 1 | | 2 |
| Travail émigré | | 1 | | 1 |
| Autres | 1 | 1 | 2 | 4 |

Les groupes qui enregistrent les plus faibles taux de tentative de sortie du travail forcé sont les élèves coraniques (seulement 13 des 58% de victimes soit un taux de 22%), les travailleurs réquisitionnés (24% de taux de résistance à la réquisition) et les travailleurs domestiques (29%). Pour ceux qui ont cherché à sortir de la servitude, ils l'ont réussi majoritairement par eux-mêmes (Tableau 3.3.2), les plus forts taux de réussite dans tous les cas revenant aux personnes victimes de trafic de main d'œuvre (60% de ceux qui ont cherché à quitter), aux travailleurs domestiques (51%) et les travailleurs sans rémunération (44%).

Tableau 3.3. 2 Moyens utilisés pour quitter le travail forcé (%)

| | Victimes | Auteurs | Parents | Autres | Total |
|---------------------------------------|----------|---------|---------|--------|-------|
| Réquisition intérêt public | 31 | 4 | | | 35 |
| Réquisition sous grève | 4 | 2 | 2 | | 8 |
| Servitude pour dette | 4 | 4 | | 2 | 10 |
| Salaire hors échéance | 40 | 7 | 2 | 2 | 51 |
| Trafic de personnes | 47 | 11 | | 2 | 60 |
| Travail non rémunéré | 33 | 9 | | 2 | 44 |
| Elève coranique | 7 | 2 | | 2 | 11 |
| Travail pénitentiaire /particulier | 4 | | | 2 | 6 |
| Travail pénitentiaire /société privée | 4 | | | 2 | 6 |
| Travail pénitentiaire /rééducation | 4 | | | 2 | 6 |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | 9 | | | 2 | 11 |
| Travail de caste /maître | 7 | | | 2 | 9 |
| Rente de caste /maître | 2 | | | 2 | 4 |
| Prostitution pour survivre | 4 | | 2 | 2 | 8 |
| Prostitution imposée par tierce | 2 | | | 4 | 6 |
| Travail émigré | 2 | 2 | | | 4 |
| Autres | 2 | 2 | | | 4 |

En ce qui concerne le profil proprement dit des victimes, il faut d'abord préciser que les catégories sociales les plus vulnérables semblent être les enfants de pauvres, les élèves coraniques, les aventuriers et les domestiques, les détenus et certaines minorités sociales ou ethniques telles que les bellas et autres hommes de caste.

Les tests empiriques (Tableau 3.3.3) confirment une relative différence de victimisation:

- entre homme et femme, les hommes ayant été proportionnellement plus victimes que les femmes
- selon l'âge, les plus jeunes étant beaucoup plus frappés par le fléau
- selon le niveau d'instruction, le travail forcé sévissant plus à l'école coranique (94%) et parmi les universitaires généralement sous-rémunérés ou soumis au bénévolat
- par catégorie socioprofessionnelle, les premières victimes étant les maîtres coraniques (ex victimes devenus utilisateurs), les prostituées, les élèves coraniques, les orpailleurs et les artisans

- selon que l'individu soit ou non à la recherche d'un emploi, les chômeurs apparaissant moins victimes que les sans travail.

Par contre, il n'apparaît aucune différence significative entre les milieux urbain et rural.

Quels que soient les groupes d'entretiens, il ressort unanimement que les conditions de travail des victimes de servitudes sont inhumaines, qu'il s'agisse de la nature du travail (dangereux ou inadapté à l'âge du travailleur), des horaires de travail (généralement calqués sur le lever et le coucher du soleil), de la rémunération (travail sans rémunération ou sous payé) ou des relations employeur-employé (de semi-esclavage). On ne peut mieux résumer tout cela que dans ces propos de deux talibés de 14 et 17 ans: "Nous sommes maltraités parce que nous travaillons comme des esclaves; le maître confisque notre argent et même nos déplacements sont contrôlés par lui. Si tu fais deux jours sans ramener quelque chose au maître, il te frappe ou il te chasse jusqu'à ce que tu trouves quelque chose pour lui".

Tableau 3.3.3 *Caractéristiques socio-démographiques des victimes (%)*

| | Pas victime | Victime | Significane |
|---|-------------|---------|-------------|
| Sexe | | | 0.000 |
| <input type="checkbox"/> Homme | 14 | 86 | |
| <input type="checkbox"/> Femme | 32 | 68 | |
| Milieu | | | 0.762 |
| <input type="checkbox"/> Urbain | 19 | 81 | |
| <input type="checkbox"/> Rural | 17 | 83 | |
| Age | | | 0.004 |
| <input type="checkbox"/> Moins de 14 ans | 9 | 91 | |
| <input type="checkbox"/> 14 – 20 ans | 15 | 85 | |
| <input type="checkbox"/> 21 – 30 ans | 18 | 82 | |
| <input type="checkbox"/> 31 – 50 ans | 24 | 76 | |
| <input type="checkbox"/> Plus de 50 ans | 37 | 63 | |
| Education | | | 0.000 |
| <input type="checkbox"/> Sans instruction | 37 | 63 | |
| <input type="checkbox"/> Ecole coranique | 6 | 94 | |
| <input type="checkbox"/> Fondamental inachevé | 21 | 79 | |
| <input type="checkbox"/> Fondamental achevé | 21 | 79 | |
| <input type="checkbox"/> Secondaire | 29 | 71 | |
| <input type="checkbox"/> Post-secondaire | | 100 | |
| Occupation | | | 0.000 |
| <input type="checkbox"/> Sans travail | 23 | 77 | |
| <input type="checkbox"/> Ouvrier agricole | 28 | 72 | |
| <input type="checkbox"/> Domestique | 40 | 60 | |
| <input type="checkbox"/> Orpailleur | 20 | 80 | |
| <input type="checkbox"/> Ménagère | 58 | 42 | |
| <input type="checkbox"/> Elève coranique | 1 | 99 | |
| <input type="checkbox"/> Prostituée | | 100 | |
| <input type="checkbox"/> Agriculteur | 26 | 74 | |
| <input type="checkbox"/> Artisan | 14 | 86 | |
| <input type="checkbox"/> Maître coranique | | 100 | |
| <input type="checkbox"/> Autres | 21 | 79 | |
| Recherche d'emploi | | | 0.000 |
| <input type="checkbox"/> Non | 4 | 96 | |
| <input type="checkbox"/> Oui | 12 | 88 | |
| <input type="checkbox"/> Non applicable | 24 | 76 | |
| Total | 18 | 82 | |

Les principaux secteurs d'activité (Tableau 3.3.4) sont les travaux domestiques (77%), les activités rurales (travaux champêtres [69%] et garde des animaux [32%]) et le travail manuel (38%). Il y a proportionnellement plus de victimes dans les activités rurales (agriculture et élevage) et dans l'artisanat, ce qui n'est pas le cas pour les travaux domestiques.

Tableau 3.3. 4 Secteurs d'activité des répondants (%)

| | Travaux champêtres | Travaux domestiques | Travail manuel | Garde des animaux | Prostitution | Autres |
|--|--------------------|---------------------|----------------|-------------------|--------------|-----------|
| Victime | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Non | 66 | 81 | 34 | 22 | 6 | 13 |
| <input type="checkbox"/> Oui | 69 | 76 | 38 | 32 | 7 | 15 |
| Milieu | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Urbain | 68 | 76 | 44 | 33 | 8 | 15 |
| <input type="checkbox"/> Rural | 72 | 78 | 24 | 28 | 2 | 15 |
| Age | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Moins de 14 ans | 55 | 88 | 33 | 30 | 5 | 20 |
| <input type="checkbox"/> 14 – 20 ans | 70 | 84 | 41 | 35 | 6 | 17 |
| <input type="checkbox"/> 21 – 30 ans | 68 | 65 | 37 | 27 | 6 | 12 |
| <input type="checkbox"/> 31 – 50 ans | 68 | 72 | 39 | 30 | 9 | 12 |
| <input type="checkbox"/> Plus de 50 ans | 94 | 72 | 33 | 44 | 6 | 22 |
| Total | 69 | 77 | 38 | 32 | 7 | 15 |

Face aux dures conditions de vie et de travail, les réseaux de soutien des victimes sont essentiellement constitués des parents et des amis. Mais dans l'ensemble, lesdits réseaux restent faibles, moins de 20% des victimes pouvant trouver à qui s'adresser en cas de difficulté (Tableau 3.3.5), soit elles n'ont personnes à qui s'adresser soit elles tombent dans la mendicité. Les groupes qui ont les plus forts taux de soutien sont les élèves coraniques (20%), les orpailleurs (17%) et les artisans (15%), à l'opposé des prostituées (2%) et des travailleurs agricoles (5%).

Au total, le soutien est relativement plus important en cas de maladie (83%) et de manque d'argent (73%) que pour les besoins de scolariser ses enfants (48%). De même, les parents représentent une part importante du soutien total dont peuvent bénéficier les victimes surtout pour les agriculteurs et ouvriers agricoles.

Tableau 3.3. 5 Réseau de soutien

| | Manque nourriture | Scolarité enfants | Santé | Habillement | Manque d'argent | Autres manques | Total |
|---|----------------------|----------------------|-------|-------------|--------------------|-------------------|-------|
| Soutien total | 61 | 48 | 83 | 64 | 73 | 39 | |
| <input type="checkbox"/> Sans travail | 50 | 62 | 65 | 53 | 67 | 47 | 8 |
| <input type="checkbox"/> Ouvrier agricole | 61 | 35 | 87 | 49 | 82 | 26 | 5 |
| <input type="checkbox"/> Domestique | 81 | 43 | 97 | 86 | 78 | 59 | 9 |
| <input type="checkbox"/> Orpailleur | 87 | 53 | 97 | 51 | 83 | 15 | 17 |
| <input type="checkbox"/> Ménagère | 92 | 92 | 100 | 92 | 100 | 83 | 3 |
| <input type="checkbox"/> Elève coranique | 15 | 18 | 71 | 69 | 30 | 21 | 20 |
| <input type="checkbox"/> Prostituée | 43 | 14 | 86 | 57 | 71 | 57 | 2 |
| <input type="checkbox"/> Agriculteur | 78 | 76 | 85 | 65 | 89 | 61 | 11 |
| <input type="checkbox"/> Artisan | 81 | 58 | 90 | 73 | 92 | 50 | 15 |
| <input type="checkbox"/> Maître coranique | 25 | 25 | 75 | | 50 | | 1 |
| <input type="checkbox"/> Autres | 50 | 50 | 60 | 57 | 82 | 45 | 9 |
| Soutien parental | 60 | 47 | 76 | 66 | 58 | 44 | |
| <input type="checkbox"/> Sans travail | 62 | 57 | 71 | 52 | 66 | 52 | 8 |
| <input type="checkbox"/> Ouvrier agricole | 58 | 31 | 84 | 47 | 58 | 21 | 7 |
| <input type="checkbox"/> Domestique | 63 | 33 | 74 | 92 | 74 | 52 | 10 |
| <input type="checkbox"/> Orpailleur | 58 | 33 | 83 | 61 | 39 | 5 | 13 |
| <input type="checkbox"/> Ménagère | 91 | 91 | 91 | 82 | 91 | 82 | 4 |
| <input type="checkbox"/> Elève coranique [#] | 26 | 39 | 63 | 63 | 26 | 31 | 14 |
| <input type="checkbox"/> Prostituée | 75 | 25 | 75 | 75 | 50 | 75 | 1 |
| <input type="checkbox"/> Agriculteur | 76 | 76 | 81 | 68 | 66 | 66 | 14 |
| <input type="checkbox"/> Artisan | 72 | 41 | 77 | 72 | 61 | 59 | 15 |
| <input type="checkbox"/> Maître coranique | - | - | - | - | - | - | - |
| <input type="checkbox"/> Autres | 50 | 50 | 69 | 59 | 72 | 40 | 12 |

Les principaux soutiens des élèves coraniques sont les amis et la mendicité

A l'instar des victimes, les principales caractéristiques qui se dégagent des entretiens qualitatifs présentent les utilisateurs comme étant;

- les maîtres coraniques
- les chefs traditionnels
- les propriétaires fonciers
- les autorités judiciaires
- les entrepreneurs
- les aristocrates de certains groupes ethniques.

Les 3% de répondants reconnus comme utilisateurs de travail forcé (Tableau 3.3.6) se rencontrent plus en milieu rural qu'urbain, ainsi l'urbanisation serait un puissant facteur de non recours à de la main d'œuvre servile. Aussi logiquement ils sont principalement agriculteurs et orpailleurs.

Tableau 3.3. 6 *Caractéristiques générales des "employeurs" (%)*

| | Pas employeur | Employeurs | Significance |
|---|---------------|------------|--------------|
| Sexe | | | 0.059 |
| <input type="checkbox"/> Homme | 97 | 3 | |
| <input type="checkbox"/> Femme | 94 | 6 | |
| Milieu | | | 0.000 |
| <input type="checkbox"/> Urbain | 99 | 1 | |
| <input type="checkbox"/> Rural | 88 | 12 | |
| Age | | | 0.760 |
| <input type="checkbox"/> Moins de 14 ans | 98 | 2 | |
| <input type="checkbox"/> 14 – 20 ans | 97 | 3 | |
| <input type="checkbox"/> 21 – 30 ans | 96 | 4 | |
| <input type="checkbox"/> 31 – 50 ans | 97 | 3 | |
| <input type="checkbox"/> Plus de 50 ans | 93 | 7 | |
| Education | | | 0.070 |
| <input type="checkbox"/> Sans instruction | 94 | 6 | |
| <input type="checkbox"/> Ecole coranique | 99 | 1 | |
| <input type="checkbox"/> Fondamental inachevé | 93 | 7 | |
| <input type="checkbox"/> Fondamental achevé | 97 | 3 | |
| <input type="checkbox"/> Secondaire | 100 | | |
| <input type="checkbox"/> Post-secondaire | 100 | | |
| Occupation | | | 0.000 |
| <input type="checkbox"/> Sans travail | 100 | | |
| <input type="checkbox"/> Ouvrier agricole | 100 | | |
| <input type="checkbox"/> Domestique | 98 | 2 | |
| <input type="checkbox"/> Orpailleur | 84 | 16 | |
| <input type="checkbox"/> Ménagère | 96 | 4 | |
| <input type="checkbox"/> Elève coranique | 99 | 1 | |
| <input type="checkbox"/> Prostituée | 100 | | |
| <input type="checkbox"/> Agriculteur | 93 | 7 | |
| <input type="checkbox"/> Artisan | 98 | 2 | |
| <input type="checkbox"/> Maître coranique | 100 | | |
| <input type="checkbox"/> Autres | 100 | | |
| Total | 97 | 3 | |

A la question de savoir "Qui sont, selon vous, les principaux auteurs de travail forcé", on obtient (Tableau 3.3.7) les domaines de prédilection pressentis par les répondants selon les catégories suivantes d'utilisateurs:

- les entreprises: travail rémunéré au-delà de l'échéance, trafic de main d'œuvre et réquisition en période de grève
- les collectivités: réquisition pour intérêt public
- l'administration publique: travail pénitentiaire à quel que motif que ce soit
- les chefferies traditionnelles; travail pour son maître
- les particuliers: travail non rémunéré.

Tableau 3.3. 7 Indexation des auteurs par les victimes (%)

| | Entreprise | Collecti- vité | Adminis- tration | Chefferie | Particulier |
|---------------------------------------|------------|-------------------|---------------------|-----------|-------------|
| Réquisition intérêt public | 3 | 65 | 55 | 24 | 7 |
| Réquisition sous grève | 27 | 2 | 6 | 2 | |
| Servitude pour dette | | 2 | 1 | | 4 |
| Salaire hors échéance | 42 | 3 | 9 | 3 | 24 |
| Trafic de personnes | 24 | 1 | 3 | 4 | 22 |
| Travail non rémunéré | 35 | 14 | 12 | 36 | 56 |
| Elève coranique | 9 | 26 | 1 | 67 | 48 |
| Travail pénitentiaire /particulier | | 1 | 16 | 3 | 3 |
| Travail pénitentiaire /société privée | | | 4 | | |
| Travail pénitentiaire /rééducation | 3 | | 16 | | |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | | | 9 | 1 | |
| Travail de caste /maître | | 3 | | 1 | 1 |
| Rente de caste /maître | | 1 | | 1 | |
| Prostitution pour survivre | | | | | 1 |
| Prostitution imposée par tierce | | | | | 2 |
| Autres | 3 | 1 | 1 | | 1 |

Au chapitre des relations interpersonnelles entre victimes et utilisateurs de travail forcé, il y a d'une part les liens directs et d'autre part les liens à travers des intermédiaires qui jouent un rôle tant à l'entrée que pendant la servitude. A l'entrée, les rôles des personnes tierces varient selon les types de victimes (Tableau 3.3.8).

Tableau 3.3. 8 *En tant que victime, qui vous a engagé auprès de votre "employeur" (%)*

| | Parents | Relations | Collectivité | Intermédiaires |
|---------------------------------------|---------|-----------|--------------|----------------|
| Réquisition intérêt public | 15 | 10 | 85 | 9 |
| Réquisition sous grève | 1 | 10 | 6 | 3 |
| Servitude pour dette | 1 | 2 | 2 | 7 |
| Salaire hors échéance | 7 | 25 | 1 | 24 |
| Trafic de personnes | 6 | 29 | | 29 |
| Travail non rémunéré | 21 | 54 | 24 | 41 |
| Elève coranique | 73 | 15 | 9 | 14 |
| Travail pénitentiaire /particulier | 1 | | | 5 |
| Travail pénitentiaire /société privée | | | | 2 |
| Travail pénitentiaire /rééducation | | 2 | | 2 |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | | | | 3 |
| Travail de caste /maître | | 2 | 2 | 3 |
| Rente de caste /maître | | | | 2 |
| Prostitution pour survivre | | | | 2 |
| Prostitution imposée par tierce | | 3 | | 2 |
| Autres | 1 | | | |

Les parents sont les principaux auteurs de l'engagement de leurs enfants (73%) en qualité d'élèves coraniques auprès de leurs futurs maîtres qui vont ensuite les soumettre à exploitation. Le trafic d'êtres humains est par contre le fait des relations (29%) et autres intermédiaires (29%) plus ou moins spécialisés dans cette activité. Les mêmes relations interviennent dans l'engagement de travailleurs sans rémunération (54%) ou généralement rémunérés au-delà de l'échéance (25%) ainsi que dans les réquisitions en période de grève (10%). C'est plutôt la collectivité qui facilite l'entrée en situation de réquisition pour intérêt public (85%).

Une fois dans la servitude, la victime loge principalement chez son employeur ou chez ses parents (Tableau 3.3.9). Les catégories qui habitent le plus souvent chez leurs utilisateurs sont les élèves coraniques (61%), les travailleurs de caste (55 et 54%), les personnes victimes de trafic (47%), les travailleurs sans rémunération (43%) et les travailleurs en situation de servitude pour dette (42%)

Tableau 3.3. 9 Chez qui a logé ou loge la victime (%)

| | Moi-même | Location | Parents | Employeurs | Autres |
|---------------------------------------|----------|----------|---------|------------|--------|
| Réquisition intérêt public | 23 | 10 | 36 | 25 | 6 |
| Réquisition sous grève | 21 | 17 | 28 | 27 | 7 |
| Servitude pour dette | 15 | 16 | 19 | 42 | 8 |
| Salaire hors échéance | 14 | 18 | 21 | 38 | 9 |
| Trafic de personnes | 10 | 20 | 15 | 47 | 8 |
| Travail non rémunéré | 14 | 12 | 23 | 43 | 8 |
| Elève coranique | 9 | 6 | 18 | 61 | 6 |
| Travail pénitentiaire /particulier | 22 | 15 | 33 | 26 | 4 |
| Travail pénitentiaire /société privée | 12 | 13 | 38 | 37 | |
| Travail pénitentiaire /rééducation | 18 | 6 | 35 | 35 | 6 |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | 7 | 14 | 43 | 29 | 7 |
| Travail de caste /maître | 8 | 15 | 15 | 54 | 8 |
| Rente de caste /maître | | 18 | 18 | 55 | 9 |
| Prostitution pour survivre | 10 | 52 | 14 | 19 | 5 |
| Prostitution imposée par tierce | 9 | 17 | 33 | 33 | 8 |
| Autres | 17 | 17 | 22 | 28 | 16 |

Nonobstant le fait que la victime loge, dans pas mal de cas, chez son employeur, il existe entre les deux un certain nombre d'interdits (Tableau 3.3.10) dont celui du refus d'obtempérer (dans 77% des cas), l'union matrimoniale (61%), habiter sous le même toit i.e. dans le même bâtiment (54%) voire manger dans le même plat (49%). Les catégories les plus touchées par ces marginalisations sont les élèves coraniques et les travailleurs sans rémunération, qui souffrent en plus des quatre interdits les plus courants de trois autres que sont: disposer de biens propres, scolariser ses propres enfants et bien d'autres interdits.

Tableau 3.3. 10 Régime des interdits

| | Union matrimoniale | Manger ensemble | Habiter ensemble | Disposer de biens propres | Scolariser ses enfants | Refus d'obtenir d'obtenir | Autres |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------|
| Réquisition intérêt public | 38 | 27 | 21 | 23 | 22 | 26 | 25 |
| Réquisition sous grève | 9 | 9 | 6 | 2 | 4 | 7 | |
| Servitude pour dette | 5 | 3 | 3 | | 4 | 4 | |
| Salaire hors échéance | 33 | 29 | 27 | 19 | 20 | 25 | 19 |
| Trafic de personnes | 28 | 26 | 20 | 17 | 22 | 18 | 16 |
| Travail non rémunéré | 75 | 64 | 65 | 72 | 78 | 62 | 91 |
| Elève coranique | 61 | 78 | 73 | 83 | 82 | 71 | 75 |
| Travail pénitentiaire /particulier | 2 | 5 | 4 | 2 | 2 | 3 | |
| Travail pénitentiaire /société privée | 2 | 4 | 1 | | 2 | 1 | |
| Travail pénitentiaire /rééducation | 3 | 2 | 1 | | 2 | 1 | |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | 3 | 4 | 3 | | 2 | 2 | |
| Travail de caste /maître | 2 | 2 | | | 1 | 3 | |
| Rente de caste /maître | 3 | 4 | 1 | | 2 | 4 | |
| Prostitution pour survivre | 3 | 4 | 3 | 2 | 4 | 5 | 6 |
| Prostitution imposée par tierce | 2 | 1 | 1 | 2 | 4 | 5 | 3 |
| Autres | 1 | 2 | | | 2 | 3 | 3 |
| Total | 61 | 49 | 54 | 31 | 30 | 77 | 19 |

Dans le cadre du travail asservi, l'outil de production (aussi élémentaire soit-il) est généralement fourni par l'utilisateur de la main d'œuvre (Tableau 3.3.11). Certaines catégories utilisent tout aussi bien leurs propres outils e.g. les travailleurs réquisitionnés pour intérêt public (35% d'outils propres contre seulement 43% d'outils fournis par l'employeur), les travailleurs sans rémunération (41 contre 50%) et les prostituées pour survivre (38% contre 38%).

Tableau 3.3. 11 Avec quels outils a travaillé la victime (%)

| | Pas d'outil | Propres outils | Outils employeurs | Autres |
|---------------------------------------|-------------|----------------|-------------------|--------|
| Réquisition intérêt public | 17 | 35 | 43 | 5 |
| Réquisition sous grève | 4 | 41 | 52 | 3 |
| Servitude pour dette | 8 | 19 | 69 | 4 |
| Salaire hors échéance | 3 | 30 | 63 | 4 |
| Trafic de personnes | 7 | 35 | 54 | 4 |
| Travail non rémunéré | 8 | 41 | 50 | 1 |
| Elève coranique | 8 | 33 | 55 | 4 |
| Travail pénitentiaire /particulier | 8 | 20 | 72 | |
| Travail pénitentiaire /société privée | | 13 | 87 | |
| Travail pénitentiaire /rééducation | 12 | 18 | 70 | |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | | 8 | 92 | |
| Travail de caste /maître | | 23 | 77 | |
| Rente de caste /maître | | 9 | 91 | |
| Prostitution pour survivre | 24 | 38 | 38 | |
| Prostitution imposée par tierce | 17 | 17 | 66 | |
| Autres | 39 | 22 | 39 | |

Du point de vue rémunération, 38% des personnes interrogées ne perçoivent aucun salaire, même pas en nature. Sur les 62% qui reçoivent une rémunération, 21% sont rémunérés en nature contre 41% en espèce (Tableau 3.3.12). Les rétribués en nature le sont généralement à la tâche (11% des 21%) tandis que les rétribués en espèce le sont soit à la journée (15%) soit par mois (16%).

Tableau 3.3. 12 Système de rémunération

| | Sans rémunération | Rémunération en nature | Rémunération en espèce | Total |
|--------------|-------------------|------------------------|------------------------|-------|
| A la tâche | | 11 | 9 | 20 |
| A la journée | | 4 | 15 | 19 |
| Par semaine | | 1 | 1 | 2 |
| Par mois | | 5 | 16 | 21 |
| Total | 38 | 21 | 41 | |

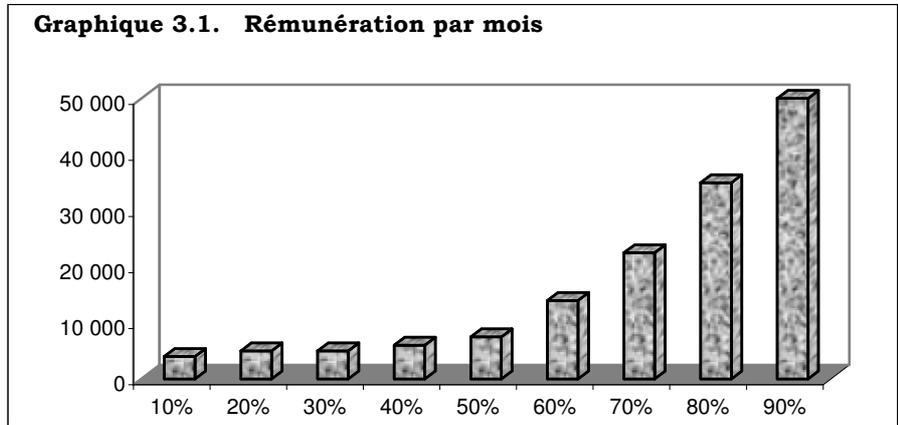
Concernant la rémunération en espèce, les taux moyens sont de 4 575 fcfa à la tâche, 885 fcfa à la journée et 19715 fcfa par mois, les modes étant

respectivement de 500, 1 000 et 5 000 fcfa (Tableau 3.3.13). Les graphiques de ces rémunérations (pour la journée et le mois) sont concentrés vers la gauche de la courbe normale, traduisant une prédominance des faibles rémunérations avec toutefois des dispersions importantes entre les catégories.

Tableau 3.3. 13 Statistiques de la rémunération en espèce (fcfa)

| | Rémunération à la tâche | Rémunération à la journée | Rémunération par mois |
|---------|-------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Moyenne | 4 575 | 885 | 19 715 |
| Mode | 500 | 1 000 | 5 000 |
| Déciles | | | |
| 10% | 100 | 100 | 4 000 |
| 20% | 300 | 180 | 5 000 |
| 30% | 500 | 200 | 5 000 |
| 40% | 500 | 310 | 6 000 |
| 50% | 1 000 | 500 | 7 500 |
| 60% | 1 000 | 750 | 14 000 |
| 70% | 1 500 | 1 000 | 22 500 |
| 80% | 5 000 | 1 000 | 35 000 |
| 90% | 10 000 | 1 850 | 50 000 |

La représentation graphique de la rémunération mensuelle illustre cette inégalité dans la distribution de salaire. Les cinq premiers déciles gagnent moins de 10 000 fcfa par mois tandis que le dernier décile a plus du quintuple. Au regard de la rémunération journalière, ce sont 80% des travailleurs salariés (41% de l'échantillon) qui gagnent moins de 2 dollars par jour.



Les différences de rémunération et de mode de rémunération sont liées à la catégorie socioprofessionnelle (Tableau 3.3.14). Les artisans sont relativement plus rétribués à la tâche que les autres catégories au taux de moins d'un dollar dans 80% des cas et de moins de 2 dollars dans 90% des cas. Par contre le mode de rémunération privilégié des élèves coraniques est à la journée où aucun ne gagne plus de 2 dollars par jour, 76% d'entre eux gagnant moins d'un dollar. Les domestiques et les orpailleurs perçoivent leurs salaires mensuellement, les premiers gagnant moins de 13 dollars dans 91% des cas pour seulement 21% des orpailleurs.

Tableau 3.3. 14 Rémunération en espèce selon l'occupation (%)

| | Sans travail | Ouvrier agricole | Domes-tique | Orpailleur | Ménagère | Elève coranique | Prostituée | Agri-culteur | Artisan | Maître coranique | Autres | Total |
|----------------------|--------------|------------------|-------------|------------|----------|-----------------|------------|--------------|---------|------------------|--------|-------|
| A la tâche (0.031) | | | | | | | | | | | | |
| ☐ - 500 fcfa | 40 | 33 | 100 | 34 | | 50 | 15 | 100 | 80 | | 17 | 47 |
| ☐ 501 – 1000 fcfa | 20 | | | | 100 | 18 | 46 | | 10 | | | 19 |
| ☐ 1001 – 5000 fcfa | | | | 33 | | 17 | 31 | | 5 | | 50 | 17 |
| ☐ > 5000 FCFA | 40 | 67 | | 33 | | 17 | 8 | | 5 | | 33 | 17 |
| S/Total | 8 | 5 | 2 | 5 | 2 | 10 | 22 | 2 | 34 | | 10 | 100 |
| A la journée (0.000) | | | | | | | | | | | | |
| ☐ - 500 fcfa | 50 | 20 | 34 | 43 | | 76 | | 25 | 7 | | 78 | 55 |
| ☐ 501 – 1000 fcfa | 50 | 60 | 33 | 14 | | 24 | | 50 | 50 | | 22 | 30 |
| ☐ 1001 – 5000 fcfa | | 20 | 33 | 43 | | | | 25 | 36 | 100 | | 14 |
| ☐ > 5000 FCFA | | | | | | | | | 7 | | | 1 |
| S/Total | 2 | 6 | 3 | 7 | | 50 | | 5 | 15 | 2 | 10 | 100 |
| Par mois (0.000) | | | | | | | | | | | | |
| ☐ - 5000 fcfa | | | 58 | 13 | | 50 | | 36 | 20 | | | 32 |
| ☐ 5001 – 7500 fcfa | | 62 | 33 | 8 | | | | | 20 | | | 22 |
| ☐ 7501 – 10000 fcfa | | 25 | 3 | 4 | | | | 9 | 10 | | | 6 |
| ☐ 10001 – 20000 fcfa | 50 | | 3 | 13 | | 50 | 100 | | 20 | | | 9 |
| ☐ 20001 – 50000 fcfa | | 13 | 3 | 50 | | | | 46 | 20 | | 33 | 23 |
| ☐ > 50000 FCFA | 50 | | | 12 | | | | 9 | 10 | | 67 | 8 |
| S/Total | 2 | 8 | 37 | 25 | | 2 | 1 | 11 | 11 | | 3 | 100 |

(.) seuil de signification de la corrélation

La rémunération perçue par les répondants est reconnue comme telle dans 51% des cas et non dans 49%. Parmi ces derniers, 38% déclarent n'avoir droit à aucune rémunération, donc 11% ne sachant s'ils ont une rémunération. La rémunération de ceux qui la perçoivent est majoritairement versée au travailleur lui-même (Tableau 3.3.15). Dans tous les cas, une frange de toutes les catégories épargne leurs salaires chez l'employeur, à l'exception toutefois des maîtres coraniques et des prostituées et une autre frange confie leurs salaires à des intermédiaires à la seule exception cette fois des maîtres coraniques.

Tableau 3.3. 15 A qui la rémunération est versée

| | A personne | Moi- même | Employeur | Parents | Maître coranique | Autres | Total |
|---|---------------|--------------|-----------|----------|---------------------|----------|------------|
| Occupation (0.000) | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Sans travail | 75 | 21 | 2 | | | 2 | 7 |
| <input type="checkbox"/> Ouvrier agricole | 47 | 42 | 8 | | | 3 | 6 |
| <input type="checkbox"/> Domestique | 7 | 58 | 9 | 15 | | 11 | 7 |
| <input type="checkbox"/> Orpailleur | 51 | 35 | 4 | 3 | 1 | 6 | 12 |
| <input type="checkbox"/> Ménagère | 79 | 8 | | | | 13 | 4 |
| <input type="checkbox"/> Elève coranique | 49 | 16 | 6 | 1 | 21 | 7 | 24 |
| <input type="checkbox"/> Prostituée | 13 | 81 | | | | 6 | 3 |
| <input type="checkbox"/> Agriculteur | 53 | 25 | 7 | 5 | | 10 | 9 |
| <input type="checkbox"/> Artisan | 32 | 53 | 6 | 2 | | 7 | 14 |
| <input type="checkbox"/> Maître coranique | 50 | 25 | | | 25 | | 1 |
| <input type="checkbox"/> Autres | 72 | 22 | | 1 | 1 | 4 | 13 |
| Victime (0.000) | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Pas victime | 64 | 32 | | 1 | | 3 | 18 |
| <input type="checkbox"/> Victime | 46 | 31 | 6 | 3 | 7 | 7 | 82 |
| Total | 49 | 31 | 5 | 3 | 5 | 7 | 100 |

A la question de savoir s'ils avaient travaillé sous une contrainte quelconque, il existe toujours quelques répondants qui l'ont subi (Tableau 3.3.16). Ainsi, 38% des enquêtés révèlent avoir travaillé contre leur gré, au moins une fois, 4% le subissant au moment de l'enquête. Autres 23% ont travaillé sous une menace quelconque et 17% sous d'autres contraintes. Il ne fait donc pas de doute que des situations assimilables au travail forcé ou obligatoire arrivent bien à des individus, ce qui dénote de la persistance de la servitude. Mieux, les répondants déclarent connaître des personnes à qui ces situations-là sont arrivées.

Tableau 3.3. 16 Vous est-il arrivé de ...

| | Jamais | Une fois | Plusieurs fois | J'en subis toujours |
|--|--------|----------|----------------|---------------------|
| Travailler gratuitement | 26 | 8 | 46 | 9 |
| Verser une partie de son salaire à autrui | 48 | 4 | 20 | 4 |
| Travailler pour remboursement de sa dette | 66 | 3 | 2 | 1 |
| Travailler pour remboursement dette parents | 68 | 2 | 2 | |
| Travailler contre son gré | 38 | 8 | 26 | 4 |
| Travailler dans le cadre d'une sanction pénale | 62 | 2 | 3 | 1 |
| Travailler sous une menace quelconque | 48 | 4 | 18 | 1 |
| Travailler sous autres contraintes | 45 | 3 | 12 | 2 |

Près de la moitié (46%) des personnes interrogées déclarent connaître au moins une personne qui a travaillé contre son gré, 38% au moins un salarié qui verse une partie de son salaire à autrui et 34% au moins une personne qui a travaillé sous une menace quelconque (Tableau 3.3.17). L'ampleur réside dans le fait qu'il y a des répondants qui déclarent en connaître plus de 50 personnes dans ces cas de servitude.

Tableau 3.3. 17 Connaissez-vous des personnes

| | 0 personne | 1-10 personnes | 11-20 personnes | 21-50 personnes | Plus de 50 personnes |
|---|------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------------|
| Travailler gratuitement | 44 | 37 | 10 | 6 | 3 |
| Verser une partie de son salaire à autrui | 62 | 23 | 9 | 4 | 2 |
| Travailler pour remboursement de sa dette | 87 | 8 | 2 | 1 | 2 |
| Travailler pour rembourser dette parents | 87 | 8 | 1 | 2 | 2 |
| Travailler contre son gré | 54 | 24 | 13 | 5 | 4 |
| Travailler dans cadre sanction pénale | 79 | 14 | 3 | 1 | 3 |
| Travailler sous une menace quelconque | 66 | 21 | 7 | 3 | 3 |
| Travailler sous autres contraintes | 75 | 12 | 4 | 2 | 7 |

Parmi les personnes ayant été victimes de travail forcé, un certain nombre d'entre elles le sont toujours et le resteront encore un temps (Tableau 3.3.18). Les formes les plus persistantes sont le statut d'élève coranique, le travail sans rémunération, la réquisition, le trafic de main d'œuvre et la non rémunération à échéance.

Tableau 3.3. 18 Pour combien de temps avoir été victime (%)

| | moins de 1 mois | 1-3 mois | 3-12 mois | 1 an et plus | Depuis toujours | Non précisée |
|--|-----------------------|-------------|--------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Réquisition intérêt public | 13 | 5 | 4 | 6 | 1 | 3 |
| Réquisition sous grève | 3 | 1 | 1 | | | |
| Servitude pour dette | 2 | 1 | 1 | | | 1 |
| Salaire hors échéance | 2 | 6 | 5 | 4 | | 2 |
| Trafic de personnes | 4 | 4 | 3 | 3 | | 2 |
| Travail non rémunéré | 10 | 7 | 8 | 9 | 5 | 2 |
| Elève coranique | 2 | 2 | 5 | 22 | 17 | 2 |
| Travail pénitentiaire /particulier | 2 | | 1 | | | 1 |
| Travail pénitentiaire /société privée | 1 | | | | | |
| Travail pénitentiaire /rééducation | 1 | | | 1 | | |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | 2 | 1 | | | | |
| Travail de caste /maître | 1 | | | | | |
| Rente de caste /maître | 1 | | | | | |
| Prostitution pour survivre | 1 | | | | 2 | |
| Prostitution imposée par tierce | 2 | | | | | |
| Autres | 1 | 2 | | | | 1 |

La persistance du travail forcé ou obligatoire et plus particulièrement des formes ci-dessus énumérées s'explique par un ensemble de facteurs:

- la faiblesse de la scolarisation des enfants et la mercantilisation des rapports maître/talibé
- la tolérance des rapports esclavagistes, de la discrimination raciale et de la marginalisation
- les normes traditionnelles de soumission et de dépendance
- l'étroitesse du marché du travail et des sources de revenu
- l'aggravation de la pauvreté
- le goût plus prononcé à la rente qu'à l'effort
- l'oisiveté et l'enrichissement illicite.

Certaines des personnes qui sont encore victimes de travail forcé disent qu'elles vont y rester encore un temps même si dans la plupart des cas elles ne peuvent pas préciser cette durée (Tableau 3.3.19). C'est particulièrement vrai des élèves coraniques (28%) et des travailleurs sans rémunération (7%). Il faut ajouter que chacune des catégories répertoriées enregistre des victimes condamnées à y demeurer un certain temps encore.

Tableau 3.3. 19 Pour combien de temps encore victime de travail forcé (%)

| | moins de 1 mois | 1-3 mois | 3-12 mois | 1 an et plus | Depuis toujours | Non précisée |
|--|-----------------------|-------------|--------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Réquisition intérêt public | | | | | | 1 |
| Réquisition sous grève | | | | | | 2 |
| Servitude pour dette | | | | | | 2 |
| Salaire hors échéance | | | | | 1 | 1 |
| Trafic de personnes | | 1 | | | | 2 |
| Travail non rémunéré | | | 1 | 2 | 1 | 3 |
| Elève coranique | 1 | 1 | 1 | 11 | 12 | 2 |
| Travail pénitentiaire /particulier | 1 | | | | | 1 |
| Travail pénitentiaire /société privée | | | | | | 1 |
| Travail pénitentiaire /rééducation | | | | | | 1 |
| Travail pénitentiaire /non judiciaire | | | | | | 1 |
| Travail de caste /maître | 1 | | | | | 1 |
| Rente de caste /maître | | | | | | 1 |
| Prostitution pour survivre | | | | 1 | 1 | 1 |
| Prostitution imposée par tierce | | | | | | 1 |
| Autres | | | | | 1 | 1 |

3.4. L'impact du travail forcé

L'impact du travail forcé se mesure en terme de réalisations socio-économiques dans le pays, au niveau national, régional ou local et d'effets sur les principaux acteurs. Pour ce qui est des réalisations, on évoque volontiers les gros ouvrages de l'époque coloniale e.g. le chemin de fer, Dakar-Niger, le barrage de Markala, des bâtiments publics pour l'administration et l'éducation ainsi que des garnisons militaires dans plusieurs localités du pays. Dans la période post-coloniale, beaucoup de réalisations publiques (écoles, centres de santé, pistes aménagées, pieds-à terre, etc.) l'ont été grâce à la réquisition.

L'impact du travail forcé sur ses principaux acteurs a été exploré par sondage direct de l'échantillon sous la question: "Qu'est-ce que le travail forcé vous a rapporté/coûté" (Tableau 3.4.1). Les réponses avancées sont nombreuses mais les plus importants avantages qui se dégagent sont l'instruction (14%) surtout pour les élèves coraniques, l'épreuve de la souffrance (11%), l'argent

(6%), la satisfaction des ses besoins (5%), la formation professionnelle (4%) et l'espérance de gagner le paradis (3%).

Tableau 3.4. 1 Coût et avantages du travail forcé (%)

| | % |
|--------------------------------------|----|
| Savoir/culture/instruction/éducation | 14 |
| Aucun avantage | 12 |
| Endurer la souffrance | 11 |
| Pauvreté/exclusion/difficultés | 11 |
| Détresse/désolation | 8 |
| Argent | 6 |
| Bénédiction | 5 |
| Satisfaire ses besoins | 5 |
| Formation professionnelle | 4 |
| Perte de temps | 3 |
| Manque de santé | 3 |
| Récompense attendue dans l'au-delà | 3 |
| Autres | 92 |

Dans 12% des cas, le travail forcé n'aura rien rapporté. Il aura été source d'exclusion sociale et de pauvreté (11%), de détresse et de désolation (8%), de perte de temps et de santé (3% chacun) et bien d'autres malheurs spécifiques rapportés par 92% des personnes interrogées. Ces impacts négatifs sur les victimes se greffent aux conditions de vie déplorables des travailleurs asservis telles que déjà décrites tantôt.

En dépit de ses méfaits et de sa condamnation au nom de la liberté et de la démocratie, le travail forcé persiste au Mali (Tableau 3.4.2), en raison notamment de:

- l'extrême pauvreté (51%)
- l'analphabétisme (25%)
- la vitalité des normes traditionnelles (16%) et religieuses (16%)
- la complicité de l'administration (15%)
- l'attrait d'une main d'œuvre bon marché (12%)
- etc.

Tableau 3.4. 2 Raisons de la persistance du travail forcé (%)

| | % |
|-----------------------------------|----|
| Pauvreté/famine/exclusion | 51 |
| Manque d'instruction/ignorance | 25 |
| Tradition | 16 |
| Religion | 16 |
| Complicité parents/administration | 15 |
| Appât du gain | 12 |
| Dépendance | 11 |
| Méchanceté/cupidité | 8 |
| Chômage | 7 |
| Autres | 17 |

4. Politiques de lutte contre le travail forcé

Au regard de tous les préjudices, matériels et moraux, subis par les victimes et de la quête constante de liberté des travailleurs, le travail forcé a longtemps été combattu aussi bien au plan réglementaire que dans les faits quotidiens d'organismes sociaux. Face à la persistance du phénomène, la lutte interne a été appuyée par des projets et programmes spécifiques d'assistance au profit de groupes vulnérables bien ciblés. Les actions de lutte contre la pauvreté en cours participent également de cette lutte contre le travail forcé dès lors qu'elles pourraient réussir à éradiquer une des causes de la survivance du travail forcé ou obligatoire.

4.1. Arsenal juridique

Historiquement, la réglementation du travail a été faite dans le but de mettre fin aux abus constatés dans l'utilisation de la main d'œuvre et de garantir des droits élémentaires aux travailleurs. Au Mali, comme ailleurs en Afrique, cette réglementation du travail a été faite sous les influences:

- ❑ du développement des grandes idéologies e.g. l'anticolonialisme
- ❑ de l'assimilation des peuples aux normes modernes de la vie en société en opposition à des normes traditionnelles contraires aux droits humains
- ❑ du principe de non-discrimination de quelle que minorité que ce soit.

Au sortir de la 2^{ème} guerre mondiale, la France va voter le 6 avril 1946, le Code du travail Moutet qui traduit dans les colonies la Convention 29 de l'OIT. En 1947, ce nouveau Code est suspendu pour l'application du service du travail obligatoire mais cette fois au profit de la seule administration coloniale. La lutte se poursuivant aussi bien dans les colonies que dans la métropole, il est voté le 15 décembre 1952 la loi instituant Code du travail dans les territoires et territoires associés relevant de la France d'Outre-mer. A l'indépendance, le Mali adhère à l'OIT et ratifie 21 conventions dont celles relatives au travail forcé. Il vote la Loi 62-67 AN-RM du 19 août 1962 portant Code du travail en République du Mali. Les principales sources d'inspirations de ce droit du travail étaient les normes de la législation internationale du travail contenues dans:

- ❑ la constitution de l'OIT
- ❑ les conventions internationales du travail (Encadré 4.1)
- ❑ les recommandations de l'OIT
- ❑ les résolutions de l'OIT
- ❑ les normes relatives aux droits fondamentaux de l'homme
- ❑ les normes relatives aux principes d'organisation
- ❑ les normes relatives à la condition des travailleurs.

Encadré 4.1 Code international du travail

Le code international du travail est le recueil des conventions internationales du travail regroupées en 13 catégories:

- 1). Droits fondamentaux de l'homme: liberté syndicale, travail forcé, égalité des chances et de traitement
- 2). Emploi: politique de l'emploi, bureaux de placement payants, formation professionnelle, sécurité de l'emploi
- 3). Politique sociale
- 4). Administration du travail: normes générales, inspection du travail, statistiques, consultations tripartites
- 5). Relations professionnelles
- 6). Conditions de travail: salaire, hygiène et sécurité, services sociaux, logements et loisirs
- 7). Sécurité sociale: protection dans les différentes branches de la sécurité
- 8). Emploi des femmes: protection de la maternité, travail de nuit, travaux souterrains
- 9). Emploi des enfants et des adolescents: âge minimum, travail de nuit, travaux souterrains
- 10). Travailleurs âgés
- 11). Travailleurs migrants
- 12). Travailleurs indigènes, travailleurs dans les territoires non métropolitains, populations aborigènes et tribales
- 13). Catégories particulières de travailleurs: marins pêcheurs, navigation intérieure, dockers, plantations, fermiers et métayers, personnel infirmier

Pour le cas spécifique de la main d'œuvre infantile, le décret 98/PGRM du 5 juin 1975 portant réglementation de l'emploi des enfants fut adopté. Ce décret reprend les termes de la Convention 138 du 26 juin 1973 sur le travail des enfants et des adolescents relatifs à l'âge minimum ne pouvant être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire ou fixé à 14 ans pour les pays dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas développées comme le cas du Mali. Malheureusement, le décret édicte des circonstances locales et tâches spécifiques pouvant justifier l'emploi des enfants.

Dans le cadre des politiques d'ajustement structurel initiées au début des années 1980, deux autres textes de loi vont être adoptés en vue de réglementer l'utilisation de la main d'œuvre dans deux cas bien précis:

- ❑ du service national des jeunes (avec pour devise: Apprendre, servir et défendre), réglementé par la loi 83-27 du 15 août 1983
- ❑ des réquisitions de personnes, de services et de biens, réglementées par la loi 87-48/AN-RM.

Ces deux textes marquent un recul dans la lutte contre le travail forcé, d'abord en instituant le service militaire pour les recrues de la fonction publique ce qui constitue une des exceptions des conventions 29 et 105, ensuite en autorisant le recours aux réquisitions dans les dispositions des lois sur l'organisation générale de la défense et sur les états d'exception. De surcroît, le droit de grève est suspendu pendant toute la période desdites réquisitions. C'est dans ce contexte général de restriction à la liberté du travail que la loi 92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail sera adoptée pour réglementer le marché du travail. Ce code exclut du domaine du travail forcé des activités qui auraient dû être reconnues comme telles, à savoir:

- ❑ le service militaire obligatoire effectué dans un cadre exclusivement militaire
- ❑ le travail d'intérêt public effectué dans le cadre de la défense, de la création d'un service national ou de la participation au développement
- ❑ les travaux décidés par une collectivité locale dans son ensemble
- ❑ le travail pénitentiaire à des fins d'intérêt public.

Les sanctions prévues en cas d'infraction de ce qui reste de travail forcé comprennent une amende de 20 000 à 100 000 fcfa et un emprisonnement de 15 jours à 6 mois ou l'une de ces deux peines seulement. Les sanctions sont doublées en cas de récidive. Contrairement à ce Code, la Loi 01-079 du 20 août 2001 portant Code pénal et l'Ordonnance 02-062/P-RM du 5 juin 2002 portant Code de protection au Mali punissent plus sévèrement (réclusion de 5 à 20 ans) les auteurs de trafic d'enfants. Ces textes matérialisent la ratification par le Mali en juin 2000 de la Convention 182 du 17 juin 1999 sur les pires formes de travail des enfants.

Au terme toujours de l'ordonnance portant Code de protection, le trafic d'enfants désigne "l'ensemble du processus par lequel un enfant est déplacé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays dans des conditions qui le transforment en valeur marchande pour l'un au moins des adultes en présence et quelle que soit la finalité du déplacement de l'enfant". Les finalités retenues sont:

- ❑ l'exploitation sexuelle à des fins commerciales
- ❑ l'adoption
- ❑ l'utilisation de la main d'œuvre infantile
- ❑ les activités délictueuses e.g. utilisation dans les réseaux de vente de stupéfiants
- ❑ la mendicité

- ❑ les conflits armés
- ❑ le sport
- ❑ le mariage
- ❑ le trafic d'organes.

Pour empêcher le trafic des enfants, le décret 01-534/P-RM du 1^{er} novembre 2001 portant institution d'un titre de voyage tenant lieu d'autorisation de sortie pour les enfants âgés de zéro à dix huit ans, régleme les conditions de mobilité inter-Etats des enfants maliens. Les modalités d'application de ce décret sont contenues dans l'arrêté interministériel 02-0302/MPFEF-MSPC-MATCL du 20 février 2002 déterminant les spécifications techniques du titre de voyage tenant lieu d'autorisation de sortie pour les enfants âgés de 0-18 ans.

L'inventaire de l'arsenal juridique révèle le rétrécissement du champ d'application des peines relatives au travail forcé et le caractère peu sévère des sanctions découlant des infractions à l'exclusion toutefois du cas spécifique du trafic d'enfant. Une limitation des restrictions au champ d'application du travail forcé ou obligatoire, une plus sévère sanction des délits ou encore une obligation de réparation des dommages subis par les victimes seraient de nature à mieux dissuader les auteurs du travail servile.

4.2. Cadre institutionnel

Au-delà du cadre législatif et réglementaire, la lutte contre le travail forcé se fait dans un cadre institutionnel comprenant aussi bien des organismes publics et parapublics que privés, nationaux qu'internationaux. Au plan international, la lutte s'organise autour de l'OIT pour les Etats et de confédérations syndicales mondiales pour les syndicats de travailleurs. En plus de la fixation de normes internationales susceptibles d'être suivies par les différents pays, ces organismes internationaux appuient directement sur le terrain national l'application desdites normes à travers des programmes d'assistance appropriés.

Au plan national et conformément aux dispositions du décret 02-498/P-RM du 5 novembre 2002 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, deux ministères ont dans leurs missions la lutte contre le travail forcé. Ce sont le ministère chargé du travail et celui chargé de la promotion de la femme et de l'enfant. Ainsi, le premier est chargé, entre autres, de l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la législation du travail, mission assurée par la Direction Nationale de l'Emploi, du travail et de la sécurité sociale, direction qui assure également la gestion des rapports de partenariat avec les organisations de travailleurs et d'employeurs à travers

les inspections du travail. Le second a en charge, à travers la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la femme, de l'enfant et de la famille et donc la protection des enfants contre le travail forcé ou obligatoire

A ces institutions publiques que sont la DNETSS et la DNPEF, il faut ajouter au titre des institutions luttant contre le travail forcé les organisations syndicales de travail, les ONG et autres associations humanitaires. Les syndicats ont dans leurs programmes d'éducation ouvrière les conventions internationales du travail, les normes de travail, les conventions collectives et les droits des travailleurs, armant ainsi les travailleurs de connaissances les protégeant du travail servile.

4.3. Programmes d'assistance

Dans le cadre de l'assistance de l'OIT à certains de ses mandants, deux programmes sont actuellement en cours au Mali visant la pleine applicabilité de conventions spécifiques à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants (conventions 138 et 182) et la promotion de la déclaration des droits et principes fondamentaux de l'homme. Le premier programme (IPEC – Programme international pour l'abolition du travail des enfants) a pour objectif final l'abolition du travail des enfants. Les groupes d'enfants ciblés par le programme sont:

- ❑ les enfants travailleurs ruraux – agriculture, élevage, pêche, forêt
- ❑ les enfants travaillant sur les sites d'orpillage
- ❑ les enfants apprentis dans les métiers à risque du secteur informel – garages, métaux, bois, cuir, bâtiment, transport et manutention, récupération d'ordures
- ❑ les petites filles travaillant en milieu urbain: domestiques, vendeuses, employées dans les restaurants, bars et hôtels.

Le programme consiste à :

- ❑ sensibiliser les enfants, les parents et la communauté sur les dangers dérivant du travail des enfants dans les secteurs retenus
- ❑ améliorer les conditions de vie et de travail des enfants de plus de 14 ans
- ❑ retirer les enfants des activités les plus dangereuses e.g. les sites d'orpillage et les bars et offrir des alternatives viables aux enfants et à leurs parents.

Le second programme (PAMODEC) vise à aider les Etats à améliorer l'application des conventions fondamentales du travail. Les actions actuelles de PAMODEC/Mali sont orientées sur les conventions 100 et 111 relatives à

la discrimination en matière d'emploi et de profession. Le programme travaille, dans le cadre de la présente étude, sur la promotion de l'application des conventions 29 et 105 en vue de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire au Mali.

En plus de ces programmes d'assistance OIT, des ONG travaillent dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants e.g. la Coalition malienne des droits des enfants (COMADE) et Mali-Enjeu. Tous les efforts conjugués ont permis d'intercepter et de rapatrier au Mali des enfants en situation de trafic d'êtres humains (Tableau 4.1).

Tableau 4.1 *Le trafic des enfants au Mali*

| | Maliens | Ivoiriens | Ghanéens | Burkinabés | Congolais | Total |
|--------------------------|---------|-----------|----------|------------|-----------|-------|
| Enfants rapatriés dont | 363 | | | | | 363 |
| ☐ Filles | 116 | | | | | 116 |
| ☐ Garçons | 247 | | | | | 247 |
| Enfants interceptés dont | 237 | 20 | 17 | 15 | 3 | 292 |
| ☐ Filles | 65 | 3 | 4 | | | 72 |
| ☐ Garçons | 172 | 17 | 13 | 15 | 3 | 220 |
| Total | 600 | 20 | 17 | 15 | 3 | 655 |

Source: DNPEF (2003) – Lutte contre le trafic des enfants, Bamako, février

Ces 655 enfants répertoriés ne constitueraient qu'une petite partie des 15 000 enfants recensés en Côte d'Ivoire et même moins de la moitié du programme de 1 500 enfants accompagnés par Mali-Enjeu dans leurs villages d'origine. Ce programme consiste en une série de mesures d'accompagnement des enfants, à savoir leur prise en charge, leur hébergement et leur écoute pendant 3 à 5 jours dans les centres de l'ONG.

Il faut enfin ajouter l'effort d'autres organismes publics et privés en faveur de l'éradication du travail forcé surtout sous sa forme de trafic des enfants e.g. la presse Encadré 4.2), les associations, etc.

Encadré 4.2 Témoignage de trafic de main d'œuvre

L'année dernière, pratiquement à la même époque, l'Essor avait fait une enquête sur deux anciens enfants esclaves dans le village de Ting situé dans la commune rurale de Pogo à 30 km de Niono. L'article avait suscité des réactions aussi diverses que vives. Des lecteurs et même certaines autorités et ONG avaient mis en doute la véracité de notre enquête intitulée "Les damnés des rizières" (voir Essor des 29 juillet au 1^{er} août 2002). Comme les faits sont têtus et que l'histoire aime bégayer, la zone des rizières vient de prouver, une fois de plus, que les enfants constituent la main d'œuvre idéale pour une bonne production. Dociles et moins chers, ils font l'objet de convoitise à chaque période de semis ou de récoltes. On peut même dire qu'ils sont indispensables à la réussite d'une bonne saison agricole dans la zone rizicole par excellence de notre pays.

Victimes de l'ignorance de leurs parents et de la cupidité de certains marabouts, ces êtres fragiles sont chaque année "importés" du Burkina Faso ou de la région de Mopti et sont placés auprès des grands exploitants qui reversent le prix de leur sueur à leurs maîtres. Ces derniers figurent aujourd'hui parmi les plus nantis de la capitale du riz et ne se privent de l'afficher au grand jour en célébrant régulièrement de nouvelles noces et en se rendant sur les lieux saints de l'Islam.

Notre enquête aura toutefois permis d'alerter les pouvoirs publics soucieux d'éradiquer cette pratique et de convaincre le nouveau préfet de Niono de prendre des mesures draconiennes pour lutter contre le trafic des enfants. Le 23 juin dernier, alors qu'il se rendait vers 7 heures à son bureau, l'attention de notre préfet a été attirée par un véhicule en stationnement avec à son bord beaucoup de jeunes enfants.

Intrigué par la jeunesse des passagers, il approcha le chauffeur pour le questionner. Ce dernier le renvoya à son tour au plus âgé du groupe et qui faisait office de convoyeur.

Des explications pas convaincantes. N'ayant pu donner des réponses satisfaisantes aux interrogations de l'administrateur, le jeune homme, âgé d'environ 25 ans, sur injonction du préfet, fut conduit avec le véhicule à la brigade de gendarmerie. Là on dénombra 25 enfants âgés de 10 à 15 ans environ, qui seraient, indiquera notre convoyeur, les talibés d'un marabout burkinabé du nom de Zakaria Badiné résidant à Ségou Sido Sokourani.

Le marabout serait en transit depuis quelques jours à N'Débougou, une localité située à 15 km de Niono en zone Office du Niger. C'est là que Zakaria Badiné attendrait depuis une semaine ses élèves dont lui même fait partie, ajouta le jeune homme.

La pratique n'est pas nouvelle dans la zone Office du Niger au début de chaque hivernage. Les gendarmes le savent et n'ont pas voulu se laisser bernier par le convoyeur surtout que les explications qu'il venait de fournir ne les avaient guère satisfait. Le jeune convoyeur ignorait sans doute que les membres de la brigade de Niono ont amassé un capital d'expérience très important en matière de trafic d'enfants. Partant des explications données par le jeune homme, les gendarmes ont poussé leurs investigations et établi qu'il s'agissait bel et bien d'un trafic d'enfants destinés à trimer dans les rizières. Le trafic était orchestré par le fameux marabout Zakaria Badiné.

Prestations payées en espèces. Pris quasiment la main dans le sac, Zakaria Badiné finit par craquer et tout avouer. Les enfants, pour la plupart des Burkinabé, ont été recrutés dans les rues de Ségou, d'où ils devaient regagner N'Débougou. C'est là qu'ils devaient être placés auprès des grands exploitants agricoles pour effectuer les travaux champêtres, notamment l'arrachage des plants de riz à raison de 10 000 Fcfa l'hectare, l'épandage des plants (10 000 Fcfa) ou le repiquage à 20 000 Fcfa l'hectare.

Toutes ces prestations sont payées en espèce par les propriétaires des champs et l'argent est versé immédiatement à celui qui place les enfants. Au grand dam des petits travailleurs qui n'en perçoivent pas un centime.

Dans la pratique, ce sont les chefs religieux eux-mêmes qui sont sollicités par les exploitants agricoles. A défaut, les propriétaires des champs contactent les chefs d'équipe nommés par les marabouts pour la supervision des travaux.

Le cercle de Niono connaît, il est vrai, une grande affluence des chefs religieux burkinabé habituellement en début d'hivernage. Ceux-ci se font souvent accompagner de plusieurs dizaines de talibés dont l'âge varie entre 10 et 18 ans qu'ils placent dans les rizières contre de l'argent.

L'affaire débusquée par le préfet vient confirmer, si besoin était, l'existence d'un trafic organisé d'enfants dans la région de Niono. Il est indispensable d'agir rigoureusement pour extirper ce phénomène en porte-à-faux avec les valeurs de la société et les principes que défendent les pouvoirs publics.

Les autorités de Niono l'ont bien compris qui s'emploient à prendre des mesures énergiques pour mettre fin à toute forme d'exploitation des enfants dans la circonscription. Ces mesures salutaires ne vont cependant pas manquer d'être combattues par ceux qui ont intérêt que le trafic perdure : les trafiquants et certains grands propriétaires terriens.

Source: C.O. Diallo : Trafic d'enfants – Le marabout pris en flagrant délit, in L'Essor quotidien du 03 juillet 2003, p.7

4.4. Stratégie de lutte contre la pauvreté et travail forcé

Au-delà des sanctions contre les auteurs de travail forcé et l'indemnisation des victimes, l'éradication du travail forcé passe également par la lutte contre les causes qui engendrent ou perpétuent le phénomène. A cet effet, les actions doivent être axées sur la lutte contre la pauvreté qui est apparue dans le sondage comme étant la principale source de survivance du travail forcé au Mali. Le cadre de référence de cette lutte reste le CSLP (Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté) adopté par le Gouvernement en mai 2002. En la matière, l'accent est mis sur le développement des activités génératrices de revenu y compris par la micro-finance et l'amélioration de la situation des enfants. Dans le premier volet, les axes stratégiques comprennent le développement du système financier, l'accès à l'information, l'investissement dans les infrastructures de base et l'accompagnement dans la transformation des matières premières locales e.g. grâce à la vulgarisation des plates-formes multifonctionnelles qui allègent les tâches des femmes et renforcent les activités artisanales dans les villages ou à travers des projets locaux comme le Projet d'appui aux initiatives de base de Mopti (1998) et le Projet de développement des petites infrastructures et d'accès aux crédits dans les régions de Kayes et de Koulikoro.

Dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité des enfants et de la promotion de leurs droits, le CSLP vise l'application effective des dispositions des conventions et de la législation nationale relatives aux droits de l'enfant d'ici 2006. Les actions portent, entre autres, sur le renforcement du cadre juridique et l'application des textes de loi, l'insertion socio-économique des enfants victimes de travail forcé en âge de travailler.

5. Obstacles et opportunités d'éradication du travail forcé

La multiplication des actions et programmes de lutte contre le travail forcé montre en soi que les obstacles à surmonter sont nombreux. Ils le sont d'autant plus que les actions ont été entreprises depuis l'apparition des premières formes de servitude. La lutte pour l'indépendance, les guerres de libération et les soulèvements et grèves de travailleurs participent tous de ces actions. Malgré tout, bien de formes de travail forcé subsistent, liées à des facteurs économiques, politiques, législatifs, administratifs et socioculturels. Avant d'aborder ces facteurs, il importe de décrypter l'opinion des victimes sur leurs propres efforts de sortie de la servitude.

Sur l'échantillon de 618 personnes interrogées, 35% de celles qui ont été victimes de travail forcé n'ont jamais cherché à quitter, soit parce qu'elles estiment la sortie impossible soit qu'elles n'y voient aucune issue salvatrice (Tableau 5.1).

Tableau 5.1 *Pourquoi certaines victimes n'ont jamais cherché à quitter la servitude*

| | % | %valide |
|---|-----|---------|
| Facteurs économiques dont | 14 | 40 |
| <input type="checkbox"/> Je me plais dans cette situation | 9 | 26 |
| <input type="checkbox"/> Je n'ai aucune autre alternative | 3 | 8 |
| <input type="checkbox"/> Se nourrir de ce travail | 1 | 3 |
| Facteurs de pénalisation dont | 12 | 34 |
| <input type="checkbox"/> C'est impossible | 6 | 17 |
| <input type="checkbox"/> Je n'ai aucun recours | 3 | 8 |
| <input type="checkbox"/> "L'employeur" va me poursuivre | 2 | 6 |
| Facteurs culturels | 7 | 20 |
| <input type="checkbox"/> Sans raison | 3 | 8 |
| <input type="checkbox"/> C'est mon destin | 2 | 6 |
| <input type="checkbox"/> Ce sont mes parents | 1 | 3 |
| Facteurs religieux | 2 | 6 |
| Non applicable | 65 | 0 |
| Total | 100 | 100 |

Les raisons évoquées sont d'abord économiques, ensuite d'ordre juridique (manque de recours), culturel et enfin religieux. Les facteurs économiques sont dominés par l'absence d'alternatives à la situation présente, d'où l'importance des politiques de réinsertion des victimes dans l'activité économique. L'ignorance de ses droits de citoyen libre et l'inexistence de

jurisprudence en matière de condamnation d'auteurs de travail forcé expliquent l'importance relative du fait juridique (34%) dans le maintien de la victime dans l'asservissement. Les facteurs culturels trahissent une certaine fatalité des personnes concernées et le poids des normes traditionnelles, ce qui met en avant la nécessité du renforcement de l'éducation et de l'information des populations. La faible incrimination du facteur religieux tient au fait que ce facteur ne concerne en réalité que les talibés, forme particulière de servitude.

Ensuite, parmi les victimes qui ont cherché à quitter, il y en a qui en ont été dissuadées, soit par de tierces personnes soit pour des raisons matérielles (Tableau 5.2). Au premier chef de ces obstacles à la sortie se trouvent les facteurs liés à la faible pénalisation du délit (38%), ensuite ce sont les facteurs culturels (31%) puis économiques (25%).

Tableau 5.2 *Qui est-ce qui a empêché certaines victimes à quitter la servitude*

| | % | %valide |
|---|-----|---------|
| Facteurs économiques dont | 4 | 25 |
| <input type="checkbox"/> Salaire non encore payé | 2 | 13 |
| <input type="checkbox"/> Peur de retourner au village | 1 | 6 |
| <input type="checkbox"/> Manque de moyens /pauvreté | 1 | 6 |
| Facteurs de pénalisation dont | 6 | 38 |
| <input type="checkbox"/> Refus de l'employeur | 3 | 19 |
| <input type="checkbox"/> Peur des représailles | 2 | 13 |
| <input type="checkbox"/> Attente de procès | 1 | 6 |
| Facteurs culturels | 5 | 31 |
| <input type="checkbox"/> Refus des parents | 4 | 25 |
| <input type="checkbox"/> Peur de décevoir | 1 | 6 |
| Facteurs religieux | 1 | 6 |
| Non applicable | 84 | 0 |
| Total | 100 | 100 |

Ces résultats quantitatifs doivent être mis en rapport avec les données qualitatives issues des entretiens semi-directifs auprès des groupes-cibles. Il s'agit notamment des facteurs économiques, culturels et religieux. Il en est de même du facteur juridique qui sera en outre approfondi sur la base du

comportement de plaignant des victimes et les suites accordées à de tels actes lorsqu'il y en a.

5.1. Considérations économiques

Il ne fait aucun doute que la pauvreté est une des causes de survivance du travail forcé ou obligatoire, elle touche actuellement 64% de la population. C'est ce qu'exprime ce groupe de femmes laveuses du site d'orpaillage de Traoréla: "La pauvreté enlève à l'homme sa liberté, donc il devient malléable, c'est-à-dire qu'on fait de lui ce qu'on veut". En dehors de la pauvreté monétaire ou du manque de moyens, d'autres facteurs d'ordre économique expliquent la survivance. Ce sont l'ensemble des conditions de vie des ménages, le manque d'alternatives autres que la situation vécue, les perspectives agricoles toujours très incertaines et le peu de perspectives d'emploi moderne.

Au chapitre des conditions matérielles d'existence, les enquêtés citent:

- l'appauvrissement continu des ménages
- l'analphabétisme
- les difficultés des chefs de ménages à nourrir leurs familles
- la recherche constante de survie
- la situation de perpétuel endettement.

La manque d'alternatives se traduit simplement par la difficulté voire l'impossibilité pour la victime d'abandonner sa situation présente e.g. "Un enfant dans une plantation en Côte d'Ivoire quitterait difficilement son employeur ne sachant pas d'abord où aller" (Un immigré ivoirien). Ce manque d'alternatives peut prendre la forme d'absence de perspectives d'emploi faute d'emploi et l'étroitesse de la gamme d'entreprises capables de créer et d'offrir des emplois.

Le retour à la terre est une solution compromise par la persistance de la sécheresse qui non seulement compromet les récoltes mais aussi décime les animaux. Les investissements nécessaires pour une agriculture irriguée et mécanisée ne sont pas simplement à la portée des ménages pauvres qui continuent de faire courir le risque de servitude à leurs enfants.

Face à ces obstacles d'ordre économique, des opportunités existent et mériteraient d'être saisies dans le cadre de la lutte contre le travail forcé. Parmi celles-ci, on peut citer:

- le développement de la micro-finance par son extension géographique et sa plus grande ouverture vers les couches les plus défavorisées. Il

faudrait de plus en plus orienter ses actions vers le financement d'activités génératrices de revenu et/ou d'emploi

- ❑ le programme d'accroissement du taux de scolarisation et surtout de la scolarisation des jeunes filles. Ce programme gagnerait à garantir la gratuite de l'école aux enfants des pauvres y compris l'ouverture de cantines gratuites
- ❑ les ressources dégagées de l'allègement de la dette des pays pauvres qui pourraient ainsi être utilisées dans l'éradication du travail forcé.

5.2. Environnement culturel

L'environnement culturel, au sens des valeurs morales et psychiques que partagent ou véhiculent les victimes et utilisateurs de travail forcé, peut tout aussi bien constituer un frein à l'éradication de la servitude. Ces valeurs peuvent être soit propres aux victimes, soit propres aux utilisateurs ou encore à la communauté dans son ensemble.

La vitalité des normes traditionnelles ou valeurs communautaires amène à accepter la servitude un peu comme une fatalité. Ainsi, pour certains des groupes enquêtés, éradiquer le travail forcé leur paraît aussi difficile qu'abandonner les fétiches des ancêtres. Ces valeurs expliquent également:

- ❑ la non assimilation de certaines pratiques à des formes de travail forcé, d'où leur légitimation par la société
- ❑ la peur des malédictions dans l'éventualité de quitter son maître sans le consentement de ce dernier, d'où le règne de la résignation: "La victime ne peut pas sortir du travail forcé puisque ses parents lui ont enseigné qu'elle ne doit pas quitter son maître jusqu'à ce que ce dernier l'affranchisse" (Un bella)
- ❑ les liens multiséculaires entre certains groupes sociaux e.g. bella et touareg, diawanbé et rimaïbé qui résistent à l'épreuve de la liberté
- ❑ la sacralisation de l'enseignement coranique qui oblige les parents à envoyer leurs enfants à la servitude
- ❑ l'obéissance aveugle aux parents: "La victime ne peut pas sortir du travail forcé car ce serait désobéir à ses parents" (Un maître coranique).

L'acceptation des normes traditionnelles et le manque d'instruction ou l'analphabétisme des victimes les empêchent d'initier des actes individuels ou collectifs de sortie de la servitude. Face à ces victimes, les utilisateurs préservent leur situation de rente par la crainte qu'ils inspirent, par les châtiments en tous genres et par bien d'autres actes répréhensibles, habitués qu'ils sont à vivre de la sueur des autres: "Si tu libères ton esclave, tu seras obligé de travailler à sa place" (Une association villageoise).

Face à ces obstacles culturels, le processus de démocratisation de la société est une opportunité à saisir. En effet, le renforcement de la démocratie doit se faire au détriment de toute norme d'asservissement de l'homme y compris celle légitimée par les valeurs traditionnelles. Le résultat attendu qu'est le développement économique et social entraînera l'élargissement du travail salarié et donc l'impossibilité de conserver des positions de rente. L'alphabétisation et la promotion des centres pour l'éducation et le développement doivent aider à la prise de conscience des victimes, à leur ouverture d'esprit pour l'action.

5.3. La dimension religieuse

L'influence de la religion dans la pratique du travail forcé se mesure par le phénomène des talibés et par les croyances religieuses des victimes des autres forces de servitude. Elle se manifeste sous forme de fanatisme religieux, l'aura des maîtres coraniques et l'organisation atypique de l'enseignement coranique. Certains répondants expriment le fanatisme en les termes suivants:

- ❑ "On ne peut pas lutter contre le travail forcé parce que c'est la religion qui l'exige" (Deux immigrés burkinabé)
- ❑ "C'est une recommandation de Dieu que de se soumettre à son maître pour entrer au paradis" (Un directeur de medersa)
- ❑ "L'employeur ne peut pas arrêter cette pratique sinon cela contribuerait à la dégradation des valeurs religieuses" (Deux maîtres coraniques).

Les maîtres coraniques tirent leur aura de leurs positions consacrées par la croyance populaire. Cette croyance lui attribue des qualités comme:

- ❑ la seule source véritable de bénédiction
- ❑ le détenteur de tous les secrets cachés
- ❑ le seul dont la malédiction atteint sa cible
- ❑ l'incapacité de quiconque veut les sanctionner, de les atteindre
- ❑ la confiance aveugle en lui de ses concitoyens.

Dans ce contexte de fanatisme et de croyance en l'aura du maître, l'enseignement dispensé ne suit aucune prédisposition classique de l'enseignement formel, ni dans sa durée, ni dans son calendrier ni même dans le contrôle des programmes et l'incitation des enseignants. La formation dure aussi longtemps que le veut son propre maître en tout cas jusqu'à pouvoir devenir maître à son tour.

Les prises de position de plus en plus nombreuses et de plus en plus virulentes de la société civile, de la presse et des organisations internationales contre les pratiques religieuses liées au travail forcé sont de

nature à ouvrir la voie à des mouvements plus larges de lutte contre l'exploitation des enfants à des fins religieuses et contre l'abus de la bonne foi de leurs parents. La réussite de la réforme de l'enseignement formel au Mali participerait également à saper les fondements de telles pratiques contraires à la liberté.

5.4. La pénalisation

Le poids des facteurs économiques, culturels et religieux ci-dessus évoqués explique le faible recours à l'arsenal juridique si ce n'est la faible pénalisation de cet arsenal lui-même. Le traitement des fiches d'enquêtes laisse apparaître que seulement 5% de ceux qui ont été victimes de travail forcé déclarent avoir porté plainte contre 35% qui refusent de répondre à la question et 42% qui n'ont jamais porté plainte (Tableau 5.3)

Tableau 5.3 *En tant que victime, avez-vous jamais porté plainte (%)*

| | % | %valide |
|--------------------------------|-----|---------|
| Oui j'ai porté plainte | 5 | 6 |
| Non, je n'ai pas porté plainte | 42 | 51 |
| Refus de se prononcer | 35 | 43 |
| Non applicable | 18 | 0 |
| Total | 100 | 100 |

Ainsi, ils ne sont que 6% des victimes à avoir osé porté plainte. Les plaignants (Tableau 5.4) s'adressent prioritairement à leurs parents (33% des cas), aux intermédiaires (16%), aux associations humanitaires (13%) et à l'administration locale (10%).

Tableau 5.4 *Auprès de qui des victimes ont-elles porté plainte (%)*

| | % |
|--------------------------------|----|
| Acteurs dont | 52 |
| □ Intermédiaires | 16 |
| □ Parents | 33 |
| □ Autres victimes | 3 |
| Autorités traditionnelles dont | 10 |
| □ Chefs de village | 3 |
| □ Chefs religieux | 6 |
| Société civile dont | 22 |
| □ Associations humanitaires | 13 |
| □ ONG | 3 |
| □ Personnes de bonne volonté | 6 |
| Autorités publiques dont | 16 |
| □ Police | 6 |
| □ Administration locale | 10 |
| Total | |

Au moins une plainte sur trois est sans suite (35%) et dans autres 3% des cas, les parents demandent à la victime de patienter. A total, dans 39% des cas, la plainte ne conduit pas à réparation des préjudices subis. Seulement dans 3% des cas, l'employeur aura été tenu de payer les arriérés de salaire et sommé par le tribunal de payer les dus de la victime dans 32% des cas, certainement à la suite de procédures longues et coûteuses (Tableau 5.5). Ces résultats de plaintes donnent une indication de la faiblesse des taux de plainte, surtout devant les tribunaux.

Tableau 5.5 *Suites réservées aux plaintes de victimes (%)*

| | % |
|--|----|
| Aucune suite | 35 |
| L'employeur fût sommé de payer | 32 |
| L'employeur a été réprimandé | 6 |
| L'employeur a payé les arriérés de salaire | 3 |
| Les parents ont demandé de patienter | 3 |

En effet, 40% des victimes qui n'ont jamais porté plainte estiment que cette procédure n'aboutirait à rien, plus autres 11% qui ne justifieraient pas un

éventuel recours pour indemnisation (Tableau 5.6). Parmi les autres motifs de non recours aux procédures judiciaires figurent:

- ❑ la peur des représailles (18%), surtout de la part de l'auteur mais aussi de la part de la société parce que dans l'environnement culturel, il est indécent de traîner son semblable devant la justice
- ❑ l'ignorance des procédures (8%), depuis la dénonciation devant la police judiciaire jusqu'à la comparution devant les tribunaux. A cette ignorance des procédures, s'ajoute celle des structures auprès de qui porter plainte (5%).

Tableau 5. 6 *En tant que victime, pourquoi n'avez-vous pas plainte (%)*

| | % |
|---|------------|
| Ca ne sert à rien | 40 |
| Peur des représailles | 18 |
| Sans raison | 11 |
| Ignorance des procédures | 8 |
| Personne ne l'a suggéré | 7 |
| Ne peut porter plainte contre ses parents | 6 |
| Ne sait pas auprès de qui | 5 |
| Pas si grave que ça | 3 |
| Autres | 2 |
| Total | 100 |

Ces données empiriques montrent la complexité de la pénalisation concrète du crime de travail forcé ou obligatoire. Il y a d'abord l'ignorance des textes, ensuite les perceptions que les victimes ont du système judiciaire, entre autres:

- ❑ l'impunité des auteurs
- ❑ la corruption au niveau de la justice
- ❑ la tolérance du phénomène par sa non interdiction et sa non répression
- ❑ la non application stricte des textes
- ❑ le laxisme des autorités judiciaires
- ❑ le manque de volonté à éradiquer le phénomène.

Ces perceptions sont exprimées par ce maître coranique: "Ce qui empêche un employeur de cesser de faire subir le travail forcé c'est sa conviction que ceux-là mêmes qui doivent préserver les droits des individus sont les plus grands 'hors la loi' du pays".

L'autre dimension de la complexité de la pénalisation est représentée par la non constitution des victimes en groupes autonomes de pression genre

associations ou syndicats, d'où la faible dénonciation des abus vécus aux autorités compétentes.

Nonobstant l'ignorance des textes et leur faible application pratique, il n'en demeure pas moins que lesdits textes sont jugés peu dissuasifs par certaines personnes ressources interrogées. Elles pensent qu'il faut:

- ❑ revoir à la hausse les sanctions contenues dans le Code du travail pour délit de travail forcé ou obligatoire
- ❑ prévoir en plus de la sanction des auteurs, l'indemnisation des victimes de travail forcé
- ❑ généraliser le contrat de travail et la rémunération de la main d'œuvre
- ❑ renforcer l'inspection du travail pour une meilleure application de la loi.

Conclusions et recommandations

Apparu avec la division sociale du travail, le phénomène de travail forcé a connu une évolution allant des pires formes d'exploitation aux formes modernes de survivance. La notion reste toutefois complexe et recoupe ici tous ceux qui ont vécu une des situations suivantes:

- réquisition pour travaux collectifs ou d'intérêt public
- réquisition pendant une période de grève
- servitude pour garantir le remboursement d'une dette
- non paiement de salaire à terme échu
- abus de confiance pour vous amener à travailler ailleurs
- travail non rémunéré
- statut d'élève coranique (travailler pour son maître)
- statut de prisonnier (travailler pour un particulier)
- statut de prisonnier (travailler pour une entreprise privée)
- statut de prisonnier (travailler dans un centre de rééducation)
- statut de prisonnier (travailler pour une autorité non judiciaire)
- statut de caste (travailler pour le maître)
- statut de caste (payer à son maître une rente sur le revenu)
- prostitution pour survivre
- prostitution imposée par quelqu'un d'autre
- autres.

Les formes les plus courantes sont le travail des élèves coraniques pour leurs maîtres, le travail non rémunéré, le travail d'intérêt collectif sous réquisition et le travail rémunéré au-delà de l'échéance contractuelle. Les raisons de survivance de telles pratiques sont d'ordres économique, démographique, religieux, éducationnel, caractériel et pénal. Beaucoup de catégories d'utilisateurs sont recensés, allant des entreprises aux particuliers en passant par l'administration publique ou les collectivités et les chefferies traditionnelles.

L'éradication du travail forcé ou obligatoire passe par la saisie des opportunités que représentent:

- le développement de la micro-finance
- le programme d'accroissement du taux de scolarisation et surtout de la scolarisation des jeunes filles
- les ressources dégagées de l'allègement de la dette des pays pauvres
- le processus de démocratisation de la société en cours
- le renforcement de la démocratie au détriment de toute norme d'asservissement de l'homme
- l'élargissement du travail salarié et donc l'impossibilité de conserver des positions de rente

- ❑ les prises de position de plus en plus nombreuses et de plus en plus virulentes de la société civile, de la presse et des organisations internationales contre les pratiques religieuses liées au travail forcé.

Les actions envisagées et telles qu'elles ressortent des enquêtes et entretiens couvrent plusieurs domaines (Tableau 6.1.), notamment:

- ❑ une stratégie nationale d'éradication de toute forme de travail forcé
- ❑ la réforme de l'enseignement coranique après un recensement général des maîtres et élèves coraniques
- ❑ des actions de développement économique e.g. l'aménagement des terres, le financement des projets de développement, la création d'emplois
- ❑ des actions judiciaires e.g. la poursuite des auteurs et l'indemnisation des victimes
- ❑ des activités éducatives et culturelles telles que la scolarisation obligatoire et gratuite des enfants de pauvres, la mise d'un observatoire des pratiques religieuses.

Tableau 6.1 *Actions pour éradiquer le travail forcé*

| | % |
|--|----|
| Plus forte pénalisation | 28 |
| Lutte contre la pauvreté | 18 |
| Création d'emplois | 16 |
| Information/sensibilisation | 15 |
| Scolarisation obligatoire et cantines scolaires | 15 |
| Auto-emploi des victimes | 13 |
| Equipements de production et aménagement de terres | 10 |
| Projets de développement | 7 |
| Sécurité alimentaire | 5 |
| Aide aux maîtres coraniques | 4 |
| Changement de mentalité | 4 |
| Plus forte implication de personnalités influentes | 4 |
| Constitution de groupes de pression | 4 |
| Ne rien faire | 3 |
| Autres | 7 |
| Ne sait pas | 15 |

Références bibliographiques

BIT (1979): Abolition du travail forcé – Etude d'ensemble de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du travail, Genève, 65^{ème} session

BIT (2001): Halte au travail forcé – Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Genève, 89^{ème} session

CISL (2000): Les esclaves de l'an 2000, Le monde syndical n° 11, novembre, Bruxelles

Moussa Coulibaly (2003): Affaire Tiécoro, Kissima, Karim et ... autres – La bande des trios, Droit de réponse n° 002, février, p. 4, Bamako

M. Diarra (2002): Rapport circonstancié sur le mauvais traitement des talibés dans les rizières du cercle de Niono, août

Majhemout Diop (1985): Histoire des classes sociales dans l'Afrique de l'Ouest, tome 1. Le Mali, L'Harmattan, Paris

DNETSS : Rapport subséquent relatif à l'application de la convention 29 sur le travail forcé, 1992, 1993, 1994, 1995

DNPEF (2003): Le trafic des enfants – Un crime contre l'humanité, Bamako, avril

DNPEF (2003): Lutte contre le trafic des enfants, Bamako, février

Raymond Lemesle (1989): Le droit du travail en Afrique francophone – UREF, Ed. EDICEf/AUPELF, Paris

Hermann Missé (1987): Le droit international du travail en Afrique – Le cas du Cameroun, Ed. L'Harmattan, Droits et sociétés.

OIT/Gouvernement du Mali (2001): Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – Document de projet "Amélioration de la situation des enfants travailleurs et contribution à l'abolition des pires formes de travail des enfants au Mali (Phase II)"

OIT (1973): Convention 138 sur l'âge minimum, Genève, 26 juin

OIT (1999): Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants, Genève, 17 juin

ONMOE/MEFPT: Recueil de textes législatifs et réglementaires concernant le code du travail

Sembène Ousmane (2000): Les bouts de bois de Dieu, Ed. Pocket, Paris

M. Sissoko : Rôle des ONG dans la lutte contre le travail des enfants – Atelier de production des radios sur la problématique du travail des enfants

UNICEF (1999): Rapport de l'atelier sous-régional sur le trafic des enfants domestiques en particulier des filles domestiques, dans la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre, Abidjan